

Souveraineté et coopérations

Guide pour fonder toute gouvernance démocratique
sur l'interdépendance des droits de l'homme



Patrice Meyer-Bisch, Stefania Gandolfi, Greta Balliu (éds.)

Souveraineté et coopérations

**Guide pour fonder toute gouvernance
démocratique sur l'interdépendance
des droits de l'homme**

Objectifs du document

Ce document se présente comme une clarification conceptuelle et stratégique des liens étroits entre droits de l'homme et gouvernance démocratique, entre renforcement des capacités et participation. Il est produit par, et destiné à des :

- responsables de politiques et de structures publiques, d'organisations de la société civile ou d'entreprises, pour l'orientation, le suivi et l'évaluation des stratégies,
- praticiens pour le montage interactif des projets, de leur suivi et de leur évaluation,
- étudiants et responsables de formation, afin de consolider et d'argumenter la légitimité et la fécondité des approches transversales basées sur les droits de l'homme en développement.

Accès

Les références internes aux paragraphes du document sont indiquées comme suit : les lettres pour les introductions, le chiffre du chapitre, suivi du chiffre du § pour le corps du texte.

Les mots suivis d'un* renvoient à un glossaire (annexe VI).

Ce document est évolutif et sera périodiquement enrichi des observations des utilisateurs. On trouvera sur le site des Universités partenaires des analyses et des ressources complémentaires.

Nous remercions les institutions suivantes pour leur soutien :

Chaire Unesco et rectorat de l'Université de Bergamo,

Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme

et Chaire Unesco et rectorat de l'Université de Fribourg,

Rectorat de l'Université de Fribourg,

Association V. Chizzolini coopération internationale, Bergamo,

ainsi que les nombreux partenaires qui ont soutenu nos recherches antérieures et sans lesquels ce travail de synthèse n'aurait pas pu avoir lieu.

En couverture et dans le texte : sculptures sur pierres de l'artiste syrien Nizar Ali Badr.
Nous remercions l'auteur pour son aimable autorisation.

Souveraineté et coopérations

**Guide pour fonder toute gouvernance
démocratique sur l'interdépendance
des droits de l'homme**

**Patrice Meyer-Bisch, Stefania Gandolfi,
Greta Balliu (éds.)**

En collaboration avec :

Johanne Bouchard

Marcella Ferri

Felice Rizzi

Publié par :

Globethics.net, Genève, Suisse

Directeur : Christoph Stückelberger. Fondateur et Directeur de Globethics.net et Professeur d'Éthique à l'Université de Bâle/Suisse

Publié pour :

L'Observatoire de la diversité et des droits culturels

L'Institut interdisciplinaire d'éthique et droits de l'homme
de Université de Fribourg (Suisse)

Patrice Meyer-Bisch, Stefania Gandolfi, Greta Balliu (éds.),

*Souveraineté et coopérations: Guide pour fonder toute gouvernance
démocratique sur l'interdépendance des droits de l'homme*

Genève: Globethics.net, 2016

ISBN 978-2-88931-118-7 (version en ligne)

ISBN 978-2-88931-119-4 (version imprimée)

© 2016 Globethics.net

En couverture et dans le texte : sculptures sur pierres de l'artiste syrien

Nizar Ali Badr

Éditeur: Ignace Haaz

Globethics.net Secrétariat International

150 route de Ferney

1211 Genève 2, Suisse

Site internet: www.globethics.net

Email: publications@globethics.net

Tous les liens de ce texte vers des sites web ont été vérifiés en mai 2016

Ce livre peut être téléchargé gratuitement de la bibliothèque de Globethics.net, la première bibliothèque numérique globale en éthique: www.globethics.net.

© *Cet ouvrage est publié sous la licence Creative Commons 2.5* : Globethics.net donne le droit de télécharger et d'imprimer la version électronique de cet ouvrage, de distribuer et de partager l'œuvre gratuitement, cela sous trois conditions: 1. Attribution: l'utilisateur doit toujours clairement attribuer l'ouvrage à son auteur et à son éditeur (selon les données bibliographiques mentionnées) et doit mentionner de façon claire et explicite les termes de cette licence; 2. Usage non commercial: l'utilisateur n'a pas le droit d'utiliser cet ouvrage à des fins commerciales, ni n'a le droit de le vendre; 3. Aucun changement dans le texte: l'utilisateur ne peut pas altérer, transformer ou réutiliser le contenu dans un autre contexte. Cette licence libre ne restreint en effet en aucune manière les droits moraux de l'auteur sur son œuvre.

L'utilisateur peut demander à Globethics.net de lever ces restrictions, notamment pour la traduction, la réimpression et la vente de cet ouvrage dans d'autres continents.

INTRODUCTION	7
I. APPROCHE POLITIQUE BASÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN DÉVELOPPEMENT	11
Enjeu : les droits humains forment une grammaire politique du développement des personnes et de leurs organisations	11
o. Approche basée sur les besoins et approche basée sur le droit	13
1. Caractéristiques communes aux ABDH : se distingue d'une approche basée sur les besoins et/ou sur le droit	17
2. Approche centrée sur les capacités	20
3. Approche inclusive : interdépendance des droits de l'homme et capacités	23
4. Apport spécifique des droits culturels et des droits économiques à l'interdépendance de tous les droits de l'homme	27
II. UNE GOUVERNANCE INCLUSIVE	37
Enjeu : gouvernance d'un développement inclusif	37
5. Le principe : la gouvernance démocratique d'un développement inclusif des domaines et des acteurs	41
6. L'inclusion mutuelle des acteurs distincts	44
7. Des relations réciproques, diversement asymétriques	50
8. Vers une gouvernance plus culturelle et plus économique : une meilleure inclusion des domaines	52
9. Des domaines sensibles de la recherche en développement	57
CONCLUSION : COMMENT SE DÉVELOPPE UNE VOLONTÉ POLITIQUE ?	62
ANNEXES	65
1. Tableau synthétique des niveaux d'exigence d'une ABDH (de 1 à 4)	66
2. Exemples des droits à l'alimentation et à la liberté d'expression, selon les niveaux d'ABDH	68
3. Tableau synthétique des niveaux d'exigence d'une gouvernance démocratique	70
4. Les étapes de rédaction	74
5. Quelques sources	78
6. Glossaire	83

La souveraineté d'un peuple ne peut s'exercer dans l'ignorance des droits, libertés et responsabilités de toutes les personnes qui se trouvent sur son territoire, ni de ceux des autres peuples.

INTRODUCTION

Les dirigeants mondiaux ont, cette année, l'occasion de remettre le monde sur la voie d'un développement inclusif, durable et résilient. Helen Clark, Administrateur du PNUD, janvier 2015

La souveraineté est un bien commun

La souveraineté d'un peuple constitue la légitimité d'un régime démocratique ainsi que celle de l'État et des institutions chargés de représenter ce peuple. La souveraineté est l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, (avec les libertés et les responsabilités qu'ils impliquent) par des personnes au sein de communautés politiques, qui sont ainsi définies comme démocratiques. Un peuple se constitue dans la mesure où les personnes qui se reconnaissent comme membres s'efforcent d'exercer une volonté et une responsabilité communes à l'égard de la gouvernance des grands systèmes qui structurent la vie en société, et à l'égard des droits et libertés de chaque personne qui se trouve être concernée par les décisions communes. Cela implique que la souveraineté d'un peuple ne peut s'exercer dans l'ignorance des droits, libertés et responsabilités de toutes les personnes qui se trouvent sur son territoire, ni de ceux des autres peuples. Démocratie interne et externe sont de fait inséparables.

Souveraineté et coopérations semblent souvent en opposition. Pourtant, si toute souveraineté se développe sur la base de principes universels assurant la libre coopération entre toutes les personnes, seules ou en commun, il ne peut y avoir de souveraineté sans une gouvernance démocratique des diverses formes de coopération. Tous les acteurs sociaux devraient pouvoir tendre à un large consensus en faveur d'une

approche politique exigeante basée sur les droits de l'homme. Cette condition est nécessaire pour clarifier une éthique opérationnelle qui conçoit la souveraineté non comme un principe abstrait, mais comme un bien commun à développer par toutes les formes de coopérations. L'approche basée sur les droits de l'homme en développement assure les bases normatives ; sa mise en œuvre implique une gouvernance démocratique incluant toutes les personnes et tous les domaines, dans le respect des diversités.

Ces deux aspects complémentaires, les principes normatifs et leur mise en œuvre, sont comme l'envers et l'endroit d'un même disque ; ils forment les deux parties de ce document.

1. L'approche politique basée sur les droits de l'homme en développement.

Les droits de l'homme sont avant tout des normes politiques, leur formulation juridique est au service de leur effectivité dans toutes ses dimensions. Leur fonction transversale constitue l'essentiel de l'éthique politique démocratique. Dans ce processus participatif les droits de l'homme ne sont pas que des normes à respecter : c'est leur exercice qui constitue une culture démocratique. Ils garantissent les capacités qui forment les seuils de toutes libertés. Aussi tracent-ils les ressources autant que les fins de tout développement démocratique. Ils sont la grammaire politique du développement, à condition de les comprendre selon leur universalité, leur indivisibilité et leur interdépendance, et ce de façon transversale dans tous les domaines du politique. L'approche basée sur les droits de l'homme (ABDH) est souvent revendiquée, mais cette expression recouvre des niveaux très variés d'interprétation avec des exigences spécifiques. C'est chaque personne, chaque société, chaque culture démocratique, qui peut être considérée comme étant en développement. Nous proposerons de montrer dans ce document une progression entre plusieurs niveaux d'exigence, dont le plus élevé nécessite une prise en compte plus nette des droits culturels et des droits économiques.

2. Une gouvernance inclusive

Quels principes de gouvernance répondent à cette exigence commune de souveraineté ? Comme pour l'ABDH qui la fonde, une gouvernance démocratique peut se comprendre selon plusieurs niveaux d'exigence. Le développement des droits culturels et des droits économiques, encore trop peu explicités, apporte un éclairage nouveau sur l'importance du bien commun et du croisement des savoirs dans leur diversité. Une éthique politique démocratique requiert que le développement de chaque société inclue toutes les personnes, leurs acteurs¹ et la diversité des domaines. Une gouvernance démocratique permet de tracer des étapes du développement de la confiance dans les différentes formes d'interaction entre acteurs publics, privés et civils. Ces principes sont cependant confrontés au défi que présente la nature très asymétrique de la plupart des relations entre les acteurs. Les obligations d'observation, d'évaluation participatives et d'interaction sont alors en première ligne.

1. Par « acteurs »* nous entendons dans ce document, les personnes à titre individuel et tous les types d'associations, d'organisations, d'institutions, civiles, publiques et privées que les personnes constituent pour promouvoir leurs droits, leurs libertés et leurs responsabilités, pour elles-mêmes, pour du bien collectifs, et pour du bien commun.

Les droits de l'homme sont avant tout des normes politiques, leur formulation juridique est au service de leur effectivité dans toutes ses dimensions.

1. APPROCHE POLITIQUE BASÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN DÉVELOPPEMENT

Un renouveau grâce à la prise en compte des droits culturels et des droits économiques

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet. Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 28

Les droits de l'homme sont des droits dont disposent toutes les personnes, en vertu de leur condition humaine, pour vivre libres et dans la dignité. Ces droits confèrent à chacun des créances morales sur le comportement des autres individus, ainsi que sur la structure des dispositifs sociaux. Ils sont universels, inaliénables et indivisibles. PNUD, 2000, 16.

Enjeu : les droits humains forment une grammaire politique du développement des personnes et de leurs organisations

- a. L'« Approche Basée sur les Droits de l'Homme » (ABDH) recouvre un flou important, qui dans certains cas est en deçà de la notion de droits de l'homme (approche basée sur les besoins et approche basée sur le droit) (niveau 0). Il convient d'établir le seuil des caractéristiques communes d'une ABDH avant de distinguer des niveaux d'interprétation de plus en plus exigeants, en proportion des com-

préhensions plus ou moins complètes des droits de l'homme.

- Le premier niveau présente les caractéristiques qui devraient être communes à toutes les ABDH (niveau 1) ;
- le niveau suivant est centré sur les personnes et sur les tissus sociaux (niveau 2),
- le troisième se concentre sur l'interdépendance entre les droits de l'homme, et s'appuie pour cela sur les capacités (niveau 3) ;
- enfin le quatrième développe les spécificités liées à la clarification du rôle des droits culturels et des droits économiques (niveau 4).

- b.** Cette approche est « politique ». Les droits de l'homme sont avant tout des normes politiques, leur formulation juridique est au service de leur effectivité dans toutes ses dimensions. Ce rôle transversal des droits de l'homme constitue l'essentiel de l'éthique politique démocratique. Nous proposons de parler d'une approche politique, pouvant s'appliquer à tout le champ comme à tel ou tel domaine. L'ABDH désigne généralement une Approche du Développement Basée sur les Droits de l'Homme, mais on trouve aussi une approche de l'éducation, de la santé, ou de tout autre secteur basée sur les droits de l'homme².
- c.** « Basé sur » : une approche qui intègre des droits de l'homme, ou en tient compte, ou est inspirée par eux, n'est pas basée sur leur dynamique et leur exigence. La question n'est pas d'intégrer les droits humains dans le développement, ou dans les Objectifs du Développement Durable (ODD), mais d'intégrer chaque programme et objectif de développement, dans une ABDH.
- d.** « L'homme en développement * ». Le développement ne peut être réduit à une logique collective. Les capacités à développer sont celles de chaque être humain pour lui-même et en tant qu'acteur ayant le droit d'être libre et responsable au sein des

2. Human Rights-Based Approach (HRBA). Pour une analyse des différentes conceptions de l'ABDH, voir : GREASY Paul et ENSOR Jonathan. Introduction. In : GREASY Paul & ENSOR Jonathan (Éds.), 2005. Reinventing Development ? – Translating rights-based approaches from theory into practice (pp. 1-40). London, New York : Zed Books Ltd ; Meyer-Bisch, Benoît, 2008.

systèmes. Le but est un développement mutuel des capacités des personnes et des sociétés.³

- e. **Des responsabilités, des obligations et des sanctions.** À chacun des niveaux d'interprétation d'une ABDH, tels qu'ils sont décrits dans les chapitres I à IV, correspond un accroissement dans les définitions spécifiques de responsabilités et d'obligations politiques et juridiques, mais aussi culturelles, économiques et sociales, avec possibilité de sanctions correspondantes.⁴

0. Approche basée sur les besoins et approche basée sur le droit

- 0.1. **Approche basée sur les besoins auxquels on répond par des transferts.** Une approche basée sur les besoins fondamentaux compris comme les besoins inhérents à la condition humaine pour vivre libre et dans la dignité est en soi légitime mais pas assez définie. Aussi, le fait que cette approche participe d'une vision où les besoins sont définis comme des manques uniquement à satisfaire par des transferts (livraison de matériels et de conseils, de financements liés...) est une réduction incompatible avec une ABDH : en ne répondant qu'à des besoins, non seulement on ne développe pas les droits de l'homme, mais on risque de les retarder et on se prive des premières capacités.
- 0.2. **Confusion entre l'humanitaire et le développement.** Une approche fondée sur les transferts est légitime dans la mesure où elle répond à une nécessité vitale pour une durée limitée. C'est le cas du domaine humanitaire classique qui recouvre habituellement les

3. C'est pourquoi nous avons gardé « l'homme » : « la personne en développement » aurait laissé dans l'ombre le développement des sociétés ; « les droits humains en développement » aurait donné à croire que ce sont les droits qui sont en développement (ce qui n'est certes pas faux, mais n'est pas le cœur du sujet). Voir ci-dessous à partir du second niveau d'interprétation.

4. Voir l'annexe 1 : Tableau synthétique des niveaux d'interprétation d'une ABDH.

situations de guerre et de catastrophe naturelle. Mais pour des raisons d'efficacité, de telles approches méconnaissent trop souvent la complexité sociale, la durabilité et l'interdépendance des droits, et cela au profit des aides techniques par secteurs. Celles-là ne sont légitimes que dans la mesure où, non seulement elles ne contredisent pas les droits de l'homme, mais qu'elles préparent au plus vite et au mieux le retour aux processus qui ont comme objectif leur développement. « L'analyse des besoins », effectuée en amont d'un projet et permettant l'identification et la définition participative des objectifs de ce projet ou programme, est certes légitime, dans la mesure où le projet formule par la suite les réponses en termes de capacités à développer, et non uniquement en termes de transferts de matériels, de savoirs, de techniques.

0.3. La « **lutte contre la pauvreté** » est très souvent comprise comme une satisfaction des besoins par réduction des manques, à l'aide de transferts de biens et de services. Or toute situation de pauvreté durable est le résultat d'une violation de plusieurs droits de l'homme entremêlés. La pauvreté n'est pas une fatalité, c'est une violence. La pauvreté n'est pas qu'un manque de ressources, elle est d'abord un déni des capacités de chacun. Chaque droit de l'homme est en réalité un facteur de développement, d'enrichissement humain, et non seulement un besoin à combler et une norme à respecter.

0.4. La « **lutte contre les violences** ». Il en va de même pour la lutte contre la violence, comprise comme une lutte contre les actes de violence (du moins ceux qui sont identifiés comme tels), ce qui conduit souvent à une politique de mise à l'écart, voire d'extermination, ou à une conception condescendante à l'égard des personnes et des groupes en conflit, sans prendre en compte les nombreux facteurs en jeu. Dans toutes les situations de violence durable, que ce soit par pauvreté ou par guerre, on ne tient pas compte du fait que chaque droit de l'homme est facteur de réciprocité et donc de confiance sociale, et que, au contraire, chaque violation est facteur d'injustice et de méfiance sociale. L'effectivité des droits culturels est ici en première ligne, car ces droits assurent le respect des identités et la participation aux biens culturels communs, ce qui est la première source de paix au niveau individuel comme au niveau social et politique.

0.5. Approche basée sur le droit réduit au domaine juridique. Cette approche cantonne les droits de l'homme dans le droit. Elle met à juste titre l'accent sur les logiques juridiques d'opposabilité, de redevabilité et de justiciabilité, quel que soit le niveau du droit. Ces dimensions juridiques sont essentielles. Mais les droits humains se déploient dans tout le champ du politique, sous peine de rester des prétentions formelles, et très souvent mal comprises par les populations. Bien des actions en justice peuvent être menées avec un succès formel, sans que la réalité ne change. La justiciabilité d'un droit est importante, elle ne suffit pas à en garantir la réalisation, son effectivité. En outre, elle n'est pas possible partout, et peut-être pas souhaitable lorsque des voies rapides, souples et équitables de conciliation sont possibles. Une ABDH s'appuie sur le fait que les droits de l'homme sont avant tout des principes politiques transversaux (1.5), adoptés et réalisés selon des principes démocratiques qui doivent être mis en œuvre de façon juridique, mais aussi de façon culturelle, économique et sociale dans l'esprit d'une responsabilité commune (DUDH, art. 29).

L'objectif d'une approche basée sur les besoins est de réduire les manques à l'aide de transferts, alors que celui d'une ABDH est d'augmenter les capacités des personnes.

1. Caractéristiques communes auxABDH : se distingue d'une approche basée sur les besoins et/ou sur le droit

Caractéristiques

Dans chaque chapitre, nous distinguons les caractéristiques et les obligations.

- 1.1.** L'objectif d'une approche basée sur les besoins est de réduire les manques à l'aide de transferts, alors que celui d'une ABDH est d'augmenter les capacités des personnes. Chaque droit de l'homme est une capacité à développer, qui rend effectif l'exercice des libertés et des responsabilités incluses dans ce droit. Une ABDH vise en premier le développement de ces capacités. Chaque droit de l'homme est une dimension de sécurité humaine, au niveau des droits et libertés individuels comme à celui du tissage social, dans une perspective de développement inclusif et résilient*.
- 1.2.** Les principes reconnus comme constitutifs d'une ABDH. Chacun des principes habituellement reconnus⁵ est l'expression d'un ou plusieurs droits de l'homme, (dignité humaine, non-discrimination, participation) ou des obligations correspondantes (transparence, redevabilité, renforcement des capacités, état de droit). En réalité, ces principes sont déployés de façon plus concrète et plus opératoire par l'ensemble des obligations telles qu'elles sont définies dans le système des droits de l'homme.

Le droit à l'information, défini comme le droit de participer à des systèmes adéquats d'information est plus concret et plus exigeant que le principe de transparence qui n'est pas toujours pertinent.

5. Une ABDH est souvent désignée par six principes : la participation, l'obligation de rendre des comptes, la non-discrimination, la transparence, la protection de la dignité humaine, le renforcement des sujets de droits et l'État de droit. Ces principes sont désignés par l'acronyme PANTHER en anglais (participation, accountability, non-discrimination, transparency, human dignity, empowerment, rule of law). Ils ont été notamment décrits en relation avec l'approche de la lutte contre la faim basée sur le droit à l'alimentation. Voir DE SCHUTTER Olivier (2010). Voir également GOLAY Christophe (2008).

- 1.3. Chaque droit de l'homme est une capacité de développement.** Tous les droits de l'homme sont des facteurs de développement puisqu'ils garantissent des accès, dégagent des libertés et renforcent des responsabilités. Cela signifie que la réalisation de chacun des droits civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux constitue un développement des personnes et des tissus sociaux. (voir 3.3.)
- 1.4. Le caractère fondamental des droits de l'homme garantit une priorité sur les autres normes.** C'est par l'évaluation de la réalisation des droits fondamentaux, que l'on peut mesurer la qualité des politiques et des activités professionnelles. La subordination des règles et standards à ces objectifs vérifiables permet d'éviter les effets pervers de normes de comportement ou de procédure qui primeraient sur la réalisation des objectifs légitimes des politiques et des activités professionnelles. Les contrôles de qualité devenus chronophages et procéduriers au détriment des objectifs fondamentaux sont courants et devraient être systématiquement remis à leur place.
- 1.5. Les caractéristiques propres aux droits de l'homme.** Avant de prendre une pleine forme juridique les droits de l'homme sont d'abord, et demeurent, des normes politiques : à la fois des objectifs éthiques et des principes concrets de fonctionnement, des fins et des moyens qui doivent déployer leur puissance d'innovation et de démocratisation dans tous les domaines.
- 1.6. Les instruments juridiques internationaux assurent une objectivité internationale en progrès.** Quels que soient les divers fondements philosophiques possibles, les droits de l'homme constituent progressivement une base commune internationalement reconnue aux niveaux politique et juridique, et pourvue d'instruments de contrôle.
- 1.7. Les droits de l'homme constituent le seuil d'un débat public toujours ouvert.** Ils ne sont pas une morale, mais le seuil de toute morale politique. Ce ne sont pas des « standards occidentaux », mais des normes fondamentales établissant le lien entre éthique et activité politiques. Ils définissent seulement les « interdits fondateurs » à la base de toute société durable, parce que digne : interdits

du meurtre, de la torture, de la censure, du vol, de violence par abandon de soin, par abandon d'éducation, etc.

- 1.8. Droits de l'homme et écologie.** Le droit à un environnement équilibré peut être compris comme un droit de l'homme spécifique tout en étant transversal comme les autres, ou être reconnu comme une dimension importante de tous les droits, notamment des droits à l'alimentation, aux soins, au logement et à la liberté de circuler. Son caractère transversal est en outre une leçon pour l'ensemble du système, car le développement de chaque droit, de chaque personne et groupe de personnes ne peut se faire qu'au sein d'un milieu équilibré, dans toutes les dimensions de l'écologie humaine (y compris culturelle, économique et sociale).

Les droits de l'homme constituent le seuil d'un débat public toujours ouvert. Ils ne sont pas une morale, mais le seuil de toute morale politique.

Obligations

- 1.9. Le lien entre détenteurs de droits et porteurs de devoirs est le premier impératif stratégique.** Il s'agit de renforcer de façon combinée les capacités des détenteurs de droits (right holders) et celles des porteurs de responsabilités et d'obligations (duty bearers). Les relations droits/obligations sont alors considérées comme autant de points d'entrée dans les rapports de pouvoir.⁶ Ce principe, réalisant concrètement l'obligation générale à l'égard des droits de l'homme, est central ; son interprétation varie selon les degrés d'exigence des ABDH indiquées ci-après. Il permet aussi de définir concrètement toute gouvernance inclusive (partie II).
- 1.10. Les sanctions** qui peuvent être prises dans les domaines politiques, juridiques, économiques, culturels, sociaux, ne sont légitimes que si, et seulement si, elles ne le sont pas au détriment des

6. « [Les droits] offrent à la fois un outil d'analyse des porteurs de devoir et à la fois un mécanisme d'encadrement des réclamations de leurs détenteurs » Benoît Meyer-Bisch, op. cit. p.7.

droits de l'homme, notamment des droits des personnes les plus démunies. Croire qu'un boycott économique prive un État de moyens, relève d'une approche réductrice par les transferts, avec une méconnaissance des effets de système. Dans bien des cas, les sanctions relèvent d'une attitude d'affichage politique dont l'effet est de renforcer les pouvoirs que ces mesures entendent asphyxier, et d'affaiblir les forces vives des personnes et de leurs organisations qu'il conviendrait au contraire de renforcer.

2. Approche centrée sur les capacités

Caractéristiques

- 2.1. **L'approche personnaliste** définie ci-dessous est une approche politique, systémique*, axée sur le développement mutuel des personnes, des sociétés et des domaines.⁷
- 2.2. **Les personnes, leurs familles et communautés sont au centre à toutes les étapes du processus.** Nulle institution, nulle « loi » économique, sociale, culturelle ou raison d'État, ne peut se placer au-dessus de la dignité* des personnes, ou la mettre entre parenthèses. Les personnes sont au centre, non seulement en tant que bénéficiaires, mais aussi en tant qu'acteurs pour elles-mêmes et pour d'autres, libres et responsables de leurs propres droits et des droits d'autrui dans la mesure de leurs capacités.
- 2.3. **L'objectif est d'augmenter les capacités de libertés des personnes.** Chaque droit de l'homme garantit des capacités fondamentales : celles-ci permettent d'assumer des libertés et des responsabilités au sein de relations sociales entremêlées. L'objet spécifique d'un droit de l'homme, quel qu'il soit, n'est pas un bien simple mais une relation sociale « digne » : une relation qui se fonde sur les libertés (par ex.

7. Il faut plus de savoirs pour développer les personnes et les sociétés, mais cette « triangulation du développement » (personnes, sociétés, domaines) n'est clairement explicitée qu'au niveau 4 avec la prise en compte des droits culturels. (4.2.)

une relation digne qui permet de choisir les façons de nourrir et de se nourrir, de s'exprimer et de comprendre, d'éduquer et d'être éduqué, d'informer et d'être informé, de participer à la vie culturelle...)⁸

Si la nourriture est l'objet du besoin de manger, l'objet du droit à l'alimentation est la possibilité pour chacun de participer à une relation de libertés permettant de nourrir et de se nourrir.

- 2.4. L'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme sont affirmées, ainsi qu'un droit au développement.** Le droit au développement est apparu comme un droit de l'homme synthétique, conjugué essentiellement au niveau collectif, et entre nations diversement développées. Le lien proclamé avec l'ensemble universel, indivisible et interdépendant des droits de l'homme se précise, notamment entre le développement de chaque personne, seule ou en commun et celui des institutions qui sont à leur service. En réalité, si la dynamique du développement réside dans chacune des capacités qu'un droit garantit, la puissance de cette dynamique est dans l'interdépendance de ces capacités. C'est pourquoi le « droit au développement »* est compris ci-dessous comme le droit à l'interdépendance des droits de l'homme. (3.4)

Le « droit au développement » est compris comme le droit à l'interdépendance des droits de l'homme.

- 2.5. Développement* durable/soutenable et inclusif.** Si les droits humains ne sont pas un secteur parmi d'autres, mais sont au centre de tout développement, personnel, social, institutionnel, il n'est pas cohérent de parler du « développement humain » comme d'un domaine particulier. Un développement est humain ou il n'a aucun sens. La soutenabilité d'un développement est en premier celle de ses ressources et finalités fondamentales : les

8. Voir l'annexe 2 : exemples des droits à l'alimentation et à la liberté d'expression, développés selon les niveaux d'ABDH.

ressources humaines. Les droits humains assurent la transversalité d'un développement qui, pour être durable, ou soutenable, vise à inclure toutes les personnes et leurs organisations ainsi que les autres ressources dans leurs dimensions culturelles, écologiques, économiques, politiques et sociales.

- 2.6. Le flou des libertés et la force démocratique.** Dans un système peu ou moyennement démocratique, les libertés apparaissent aux pouvoirs en place certes comme nécessaires, mais aussi dangereuses. Cependant, plus la démocratie est développée, plus la synergie entre les libertés, au sein de chacun et entre les personnes, apparaît au contraire comme le premier principe de sécurité et de développement inclusif, grâce au croisement des savoirs et à la régulation mutuelle que cela permet. Une « démocratie forte »* se caractérise par un haut niveau de participation citoyenne dans tous les domaines, rendu possible par le plein exercice des droits humains avec toutes les libertés et responsabilités qui leur sont liées.

Obligations

- 2.7. Obligations de renforcer les liens entre les capacités des personnes et des structures.** Le renforcement mutuel des capacités (empowerment : renforcement du pouvoir d'agir) des personnes et des structures* (capacity building) est en principe l'objectif de toute ABDH. Ce principe est cependant pris en compte de façon plus ou moins centrale : certains projets insistent sur les personnes, d'autres sur les structures (institutions publiques, organisations civiles et privées, structures mixtes...) : l'objectif de mutualisation est plus ou moins clair selon les niveaux d'interprétation d'une ABDH en ses exigences spécifiques. Il en va de même des niveaux d'interprétation de la redevabilité, non seulement des acteurs publics (les États et leurs institutions) mais aussi des acteurs privés et civils. (6.8 -12 -13)
- 2.8. Coopération au développement et développement des coopérations.** Aux droits de chaque personne, seule et en commun au cœur de leurs tissus sociaux, correspondent des responsabilités

personnelles et collectives au sein de structures qui assument dans leur activité leur part de coopération. La responsabilité des États est de promouvoir le développement de toutes les formes de coopération basées sur les droits de l'homme. C'est le principe d'une démocratie forte, ou participative, sous la garantie de l'État. Une telle responsabilité est transversale et ne consiste pas seulement en des obligations directes limitées ; elle implique également et surtout une obligation d'interaction.

- 2.9. Permanence de l'évaluation participative et efficacité des systèmes d'alerte.** L'observation interactive permet à la fois de recueillir avant, pendant et après une action politique, les valeurs et témoignages, ainsi que d'adapter de façon continue la qualité des indicateurs d'effectivité d'un, ou de plusieurs, droits de l'homme. C'est la condition pour prévenir et traiter adéquatement les violations.

3. Approche inclusive : interdépendance des droits de l'homme et capacités

Caractéristiques

- 3.1. Les droits de l'homme garantissent le respect des capacités fondamentales, les libertés et les responsabilités, c'est pourquoi ils permettent le développement de chaque personne comme celui de chaque société.** La notion de « capacité » est la plus précise pour développer les liens appropriés entre les personnes au moyen de leurs institutions.
- 3.2. Chaque droit de l'homme est à la fois une fin et un moyen du développement personnel et social.** Cette double nature, finale et instrumentale, les constitue comme « grammaire du politique » : la réalisation de chaque droit, liberté et responsabilité développe des ressources humaines qui participent au respect des équilibres civils, culturels, écologiques, économiques, poli-

tiques et sociaux.⁹ En utilisant de manière explicite le développement des capacités individuelles et collectives pour définir les objectifs ainsi que les mesures d'évaluation et de contrôle, une politique, quel qu'en soit le domaine, s'inscrit dans une logique démocratique exigeante, légitime et concrète.

Les libertés d'expression, d'éducation, d'association, de participer à la vie culturelle, de participer à des relations de soins, d'alimentation, etc. sont des objectifs d'épanouissement pour chaque personne autant que des facteurs de développement d'une société démocratique. Le droit au travail, incluant toutes ses libertés et responsabilités est particulièrement significatif. Mais cela vaut pour chaque droit de l'homme.

- 3.3. Les droits de l'homme garantissent les capacités fondamentales ;** ils forment la dynamique interne du développement de chaque personne, pour elle-même et en société ; ils ne peuvent être considérés comme un secteur parmi les autres. L'exercice de tous les droits et libertés, universels, indivisibles et interdépendants traverse tous les organes de la société.
- 3.4. L'interdépendance : la réelle puissance de la dynamique de développement.** Si chaque droit de l'homme, en tant que garant d'une capacité, est un des facteurs constitutifs du processus de développement valorisant la complexité des personnes et des sociétés, c'est l'interdépendance entre ces capacités qui constitue la réelle puissance de la dynamique de développement ; c'est elle qui permet de définir le droit au développement comme le droit à l'interdépendance des droits de l'homme selon une dynamique inclusive. (2.4-5)

9. Selon la définition qu'Amartya Sen donne du développement : « Pour l'essentiel, j'envisage ici le développement comme un processus d'expansion des libertés réelles dont les personnes peuvent jouir. De cette façon, l'expansion des libertés constitue à la fois, la fin première et le moyen principal du développement, ce que j'appelle respectivement le « rôle constitutif » et le « rôle instrumental » de la liberté dans le développement. » Amartya SEN, (Development as Freedom, 1999). Traduction française : Un nouveau modèle économique. Développement, justice, liberté, chapitre 8, p.56.

- 3.5. Les capacités.** Ce terme est employé pour indiquer la complexité des capacités entremêlées au sein de chaque personne (l'interdépendance entre ses différents droits) en lien avec les capacités personnelles et institutionnelles de son milieu. Une capacité* est la possibilité effective qu'un individu a de choisir, à partir de ses capacités propres et de celles qu'il peut mobiliser dans son milieu, diverses combinaisons, ou modes, de fonctionnements.

La réalisation du droit à l'éducation signifie une connexion adéquate entre les capacités de l'enfant et celles de sa famille et de l'école (personnes, dotations, structures...)

- 3.6. La complexité des liens entre les personnes est essentielle (approche non cloisonnée).** Les principes d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'homme, ainsi que le constat de l'interdépendance de leurs violations, obligent à prendre en compte les dimensions civiles, culturelles, écologiques, économiques, sociales et politiques de la dignité de chaque personne et de la justesse de chaque système social.
- 3.7. La complexité n'est pas réductible dans l'urgence.** S'il n'est pas possible d'établir une hiérarchie entre les droits de l'homme car la dignité humaine ne se découpe pas, la logique de chaque droit autorise cependant la prise en compte de degrés d'urgence dans son effectivité spécifique et présente donc des critères concrets pour le choix de stratégies appropriées.

Si l'effectivité du droit à l'éducation est toujours perfectible car elle a des aspects infinis, l'« éducation de base » constitue une obligation impérative urgente, universelle et inconditionnelle, nécessaire à l'exercice des autres droits humains. Les discussions actuelles tendent à élargir la no-

Chaque droit de l'homme est à la fois une fin et un moyen du développement personnel et social. Cette double nature les constitue comme « grammaire du politique ».

tion d'éducation de base au préscolaire et au postscolaire immédiat. L'argument vaut aussi bien pour l'accès à des soins, à une alimentation et à une information adéquats.

Obligations

3.8. Priorité à l'observation participative. Si la première obligation à l'égard des droits de l'homme est de « respecter », c'est-à-dire de considérer et de ne pas porter atteinte, elle implique la connaissance de la situation et la reconnaissance des dynamiques existantes. Elle nécessite en priorité la mise en œuvre de dispositifs assurant l'observation permanente et participative de l'effectivité de chaque droit de l'homme. Il s'agit en effet d'écouter et d'observer celles et ceux qui sont victimes, témoins ou acteurs. Observer est à prendre au double sens actif de ce verbe : observer une situation et observer la loi.

3.9. Observer et analyser les interdépendances entre les violations. Les situations de pauvreté et d'extrême pauvreté se caractérisent par des enchaînements de violations et le plus souvent des discriminations multiples. Il est essentiel d'identifier les types d'enchaînement les plus marquants afin d'y consacrer des moyens suffisants pour les délier. Une stratégie de déblocage permet des effets de levier.

La majorité des adolescents sans formation et dépendants de l'aide sociale dans les pays européens sont issus de familles elles-mêmes dépendantes de l'aide sociale. Il est prioritaire de briser cette transmission en concentrant les ressources sur ces enfants et adolescents tout en soutenant les parents. Les moyens investis ont alors un effet multiplicateur très important.

3.10. Observer et analyser les « combinaisons gagnantes » de droits. L'analyse de ces enchaînements, de cas en cas, est nécessaire pour construire des stratégies de « valorisations multiples », priorisant la mise en œuvre simultanée de « groupes de droits » se renforçant mutuellement.

Le couple de droits formation (éducation) information est une condition de toute stratégie, quel que soit le domaine. On peut aussi mentionner des couples particuliers (trop souvent ignorés) comme alimentation et propriété.

Les situations de pauvreté et d'extrême pauvreté se caractérisent par des enchaînements de violations et le plus souvent des discriminations multiples.

- 3.11. Observer l'effectivité des droits de l'homme, c'est analyser l'interdépendance entre les capacités.** L'effectivité de chaque droit/liberté/responsabilité personnel a des effets positifs sur la réalisation des autres droits (principe d'interdépendance), c'est un enrichissement pour la société. Chaque droit peut alors être exprimé par des critères d'évaluation permettant de construire des batteries d'indicateurs aptes à mesurer non seulement des résultats, mais des capacités et l'effectivité des droits.¹⁰

4. Apport spécifique des droits culturels et des droits économiques à l'interdépendance de tous les droits de l'homme pour un développement résilient

Caractéristiques

- 4.1. Le faible développement des droits culturels et des droits économiques.** Force est de constater qu'il y a encore un vide doctrinal dans deux domaines des droits de l'homme : les droits culturels et les droits économiques. Depuis 2001¹¹, le changement de paradigme par rapport à la diversité culturelle a permis aux droits cultu-

10. Sur la mesure des quatre capacités (Acceptabilité, Accessibilité, Adaptabilité, Dotation adéquate), voir, J-J. Friboulet, A. Niameogo, V. Liechti, C. Dalbera, P. Meyer-Bisch, 2005.

11. Date de l'adoption de la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

rels de prendre le devant de la scène, et leur importance centrale commence seulement à être reconnue au sein de toute dynamique de développement (4.2 – 4.11). Mais paradoxalement, alors que le développement est souvent réduit à une logique économique, les deux droits de l'homme spécifiquement économiques, à savoir le droit au travail et surtout le droit à la propriété (non reconnu dans les deux Pactes) sont très peu mobilisés (4.12 – 4.14), ce qui a un impact sur les droits civils et sur les droits sociaux (4.15).

4.2. La nouvelle importance reconnue aux droits culturels au sein du système des droits de l'homme est susceptible de donner un éclairage nouveau sur la prise en compte des capacités concrètes des personnes dans leurs milieux. Face aux défis de la standardisation, des formes durables de pauvreté et de violence et à la nécessité de réorienter le développement, il est indispensable de porter l'attention à la formation des capacités individuelles et collectives en s'appuyant sur toutes les « ressources culturelles »*. Le développement des personnes et de leurs organisations est ici compris comme inséparable du développement des savoirs dans leurs diversités (ci-après : les « domaines culturels »*). Ce développement inclut la contribution de tous les acteurs concernés.

4.3. Les droits culturels sont des liens multifonctionnels. Tous les droits de l'homme sont des facteurs de développement puisqu'ils garantissent des accès, dégagent des libertés et renforcent des responsabilités (1.2). Mais parmi ces droits, les droits culturels sont, dans l'ensemble indivisible, des leviers particulièrement importants car ils permettent de prendre appui sur les richesses et savoirs acquis. Ce sont les droits qui autorisent chaque personne, seule ou en commun, à développer ses capacités ; ils permettent à chacun de puiser dans les ressources culturelles comme dans la première richesse sociale. En garantissant des accès aux autres et aux œuvres, les droits culturels permettent la reconnaissance mutuelle et le croisement des savoirs, sans lequel un homme n'est rien à ses propres yeux comme aux yeux des autres. Une personne isolée des liens qu'elle reconnaît et choisit est jugée comme incapable car elle ne peut exercer ses libertés, ni être membre d'une société quelle qu'elle soit.

Le droit à apprendre et à pratiquer la ou les langues de son choix est non seulement fondamental pour la reconnaissance de son identité, mais aussi un facteur central de communication et d'appropriation des ressources nécessaires à l'exercice de ses autres droits. Il en va de même pour chacun des droits culturels contenus classiquement dans le droit de participer à la vie culturelle et dans le droit à l'éducation.

Le droit de participer à la vie scientifique prise au sens large en tant que partie de la vie culturelle, signifie notamment une connaissance de son corps, de la terre, des plantes et des animaux, autant de conditions pour que chacun, seul et en commun, puisse s'identifier par rapport aux éléments et aux autres êtres vivants, et participer pleinement au droit de vivre dans un environnement équilibré et riche de sens.

4.4. L'exercice des droits culturels garantit la valorisation des liens entre les personnes et leurs milieux.¹² Cela signifie le respect :

- de l'identité des personnes et des communautés et de la spécificité que peut apporter chaque acteur ;
- de leurs libertés et capacités de choisir leurs valeurs dans le respect des droits d'autrui, ainsi que les ressources culturelles qu'elles estiment nécessaires pour exercer leurs droits, leurs libertés et leurs responsabilités ;
- de leurs libertés et capacités de s'organiser selon des structures et institutions démocratiques les mieux appropriées.

4.5. Dimension culturelle des autres droits de l'homme. Les dimensions culturelles des autres droits de l'homme ne sont pas un « plus » qui permettrait, une fois la substance du droit garantie, une meilleure adaptation à un milieu culturel concerné, c'est la liberté de choix des personnes et donc l'effectivité même du droit qui est en jeu. À chaque fois que l'adjectif « adéquat » peut qualifier l'objet d'un droit

12. Voir *Les droits culturels, Déclaration de Fribourg*, (2007) sur le site de l'Observatoire et aussi pour le commentaire P. Meyer-Bisch et Mylène Bidault (2007). Voir références en annexe.

de l'homme (alimentation, logement, soins, information... adéquats)¹³, cela signifie que l'objet est réellement accessible et acceptable pour le sujet, légitimement et librement appropriable par lui. C'est une condition majeure de l'effectivité du droit et de la durabilité de son exercice.

Le droit aux soins adéquats (au meilleur état de santé possible) implique une interprétation par la personne elle-même de ce qu'est la santé et quelles sont les thérapies appropriées. C'est un droit au savoir à respecter et à développer. À l'inverse, des traitements imposés violent la liberté et la responsabilité du patient et ont des chances de succès très limitées.

Un droit à l'alimentation qui serait inapproprié culturellement, n'est pas seulement imparfait (sauf en logique de besoin et d'urgence), il est un mépris du sujet et de son environnement, voire une injure.

4.6. Les droits civils et politiques revisités. Qu'est-ce qu'une liberté d'opinion, de pensée, d'expression, d'association pour une personne qui ne maîtrise pas une forme de communication (langue, art, rituel, science...)? Ce n'est qu'une liberté formelle. La prise en compte du contenu culturel des libertés civiles, notamment en lien avec les droits à l'éducation, à l'information et à la connaissance des patrimoines (4.11), implique une approche plus exigeante de ces droits. Il en va de même des droits du justiciable : une peine culturellement inadaptée est non seulement inefficace, mais produit l'effet inverse. Enfin que signifierait une participation politique pour des personnes qui ne disposeraient pas de la culture nécessaire ?

4.7. Le respect des droits culturels est inséparable de la valorisation de la diversité culturelle. La diversité culturelle est créée, entretenue et développée par les personnes et elle doit rester au service

13. Voir les Observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, notamment les Observations générales : 4 sur le droit au logement, §8 ; 12, sur le droit à une alimentation adéquate, §7 et surtout §11 ; 15 sur le droit à l'eau, §11 et 12.

des personnes. Les libertés culturelles impliquent une possibilité et une capacité de choix dans une diversité de ressources culturelles de qualité. La diversité culturelle est : 1, celle des personnes, 2, celle des domaines ou disciplines culturelles, 3, celle des milieux.

Le droit à la langue n'est pas qu'un droit à côté d'autres, c'est l'accès à une capacité qui ouvre sur toutes les autres. Le respect universel de ce droit est inséparable de la valorisation de la diversité linguistique.

- 4.8. Le droit à une éducation appropriée tout au long de la vie.** Personne ne nie le principe d'un effet de levier de l'éducation sur le développement des personnes et des communautés. Il s'agit d'être éduqué et formé ainsi que de s'éduquer et de se former tout au long de sa vie, de manière formelle et non formelle. Mais encore faut-il que cette éducation et formation, dites « de qualité », soient appropriées dans les deux sens du terme : appropriées par les personnes, et adaptées à leurs droits en situation. L'éducation et la formation ne sont effectives pour chacun que si « elles contribuent au libre et plein développement de son identité culturelle ».¹⁴
- 4.9. Le droit à une information appropriée suit la même logique que le droit précédent et est en étroite interdépendance.** Les capacités, non seulement de bénéficier d'une information de qualité, libre et indépendante, mais de participer à des systèmes appropriés d'information, permettent de s'informer et d'informer, et ce faisant de se former tout au long de la vie. À l'inverse, l'éducation et la formation développent la capacité de s'informer et d'informer.¹⁵
- 4.10. Le droit de participer aux patrimoines culturels.** La matière de toute formation et information se constitue de disciplines culturelles et d'œuvres qui sont autant de patrimoines culturels sous leurs diverses formes. Là encore, il ne s'agit pas seulement d'accéder, mais aussi

14. Déclaration de Fribourg, Art.6. Voir Commentaire, pp.75 – 86.

15. Id., Art.7. Voir Commentaire, pp.87 – 99.

de participer et enfin de pouvoir contribuer aux « patrimoines culturels »* qui sont des sources pour développer la vie présente¹⁶. Cela peut concerner des patrimoines largement ou peu reconnus, locaux, régionaux, nationaux, transnationaux ou étrangers. Un patrimoine culturel, vivant, à savoir approprié par la formation et l'information, est un « capital culturel », une ressource vive de tout développement.

4.11. La communication, axe de démocratisation : éducation, information, patrimoines. Ces trois droits culturels constituent la matière et le lieu de la communication avec autrui, avec soi-même, par les œuvres. Il convient, quel que soit le domaine considéré, d'accorder une priorité stratégique à cette triangulation de droits : information, formation/éducation et patrimoines. Sans la réalisation conjointe de ces droits, les personnes n'ont pas accès à leurs autres droits. Il n'est pas possible à un citoyen peu/mal éduqué/formé¹⁷, peu/mal informé, méconnaissant les dimensions essentielles des patrimoines (linguistique, territorial, religieux, artistique, etc.) d'être un participant effectif à la vie démocratique : le principe de celle-ci est que chacun puisse accéder aux savoirs essentiels et participer à leur diffusion et aux débats. L'exercice des libertés civiles et politiques (expression, opinion, pensée, conscience et religion, association, participation politique) implique la maîtrise de disciplines* : notamment les langues, sciences, arts, pratiques quotidiennes et modes de vie, métiers, religions. (8.6)

Le droit à la langue et aux autres moyens d'expression est un axe central de participation démocratique, car il conditionne l'appropriation par tous des valeurs communes et des modes de communication.

16. Id., Art.3, al. c. Voir Commentaire, pp.46 – 49 et la Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (2005) : www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/identities/default_FR.asp

17. « Mal éduquée » se dit ici d'une personne qui a reçu une éducation contraire à la dignité humaine, pour elle-même et pour les autres. Elle a pu apprendre à pratiquer, comme si c'était une façon de vivre naturelle, la violence, le vol, la discrimination, ou toute autre violation. Il en va de même de toute formation professionnelle qui réduit les capacités de critique et de développement des personnes.

- 4.12. L'importance des droits économiques.** Paradoxalement, alors qu'il est fréquent de réduire le développement à des dimensions économiques, et le marché à une « loi » quasi mécanique, les droits économiques, en tant que droits de l'homme avec les libertés et les responsabilités qu'ils impliquent, restent très peu développés : ce sont les droits à la propriété et au travail. Comme pour les droits culturels, la prise en compte des droits spécifiquement économiques éclaire les dimensions économiques de tous les autres droits et dimensions du développement, sous l'angle des libertés économiques de chacun, et pas seulement de la disponibilité des ressources. (8.9)
- 4.13. Le droit à la propriété implique d'avoir quelque chose en propre** (même si c'est selon un prêt ou une location adéquats), ce qui conditionne les libertés de l'échange : acheter et vendre, donner et recevoir, prêter et emprunter y compris du crédit. Un homme pauvre est en premier quelqu'un qui n'a rien en propre, ou presque rien, non qu'il n'a rien en principe, mais parce qu'on lui dénie le droit d'en disposer. De ce fait, l'exercice de ses libertés est très réduit, voire annihilé dans les situations de pauvreté extrême. Il ne peut alors être acteur de développement pour lui et pour les autres. Les libertés économiques constitutives du droit à la propriété sont le fondement du marché des biens et des services compris dans une société démocratique non pas comme un mécanisme au-delà des hommes, mais comme un système de libertés réelles et bien informées. (8.12)
- 4.14. Le droit au travail,** ou droit d'exercer une activité épanouissante et utile à la société, implique les libertés de chercher ou de créer de l'emploi, ainsi que d'en changer, et beaucoup d'autres droits et libertés qui y sont liés. C'est le principe du marché du travail, en tant que système de libertés. A l'évidence, encore, c'est le travail sous toutes ses formes, et pas uniquement le travail salarié, qui est le moteur du développement.¹⁸ (8.10)
- 4.15. Les droits sociaux revisités.** À la lumière de ce développement de l'interdépendance des droits de l'homme et notamment de

18. Art. 10 de la Déclaration de Fribourg et son commentaire in Meyer-Bisch et Bidault (2010).

la double clarification des droits culturels et des droits économiques, les droits sociaux (protection de la famille, alimentation, habitation, habillement, soins, sécurité sociale, niveau de vie suffisant) montrent l'importance et la force des relations entre les personnes, leurs institutions et toutes les autres sortes de ressources. Lorsque ces relations sont libres, mais aussi instruites et dotées de façon appropriée, elles constituent non seulement une solidarité, mais une synergie entre les capacités, ce qui est le principe de tout développement, et la condition de son inclusivité.

4.16. L'adéquation ou appropriation : la mise à l'épreuve de l'interdépendance. L'adéquation, ou appropriation, de l'objet de chaque droit à son sujet, seul ou en commun, et par son sujet, est une mise en application directe du principe d'interdépendance entre les droits de l'homme. Chaque droit devrait être interprété et mis en œuvre selon ses dimensions civile, culturelle, écologique, économique, politique et sociale.*

4.17. Un développement résilient*. Non seulement soutenable et inclusif (2.5), un développement peut être compris comme résilient lorsqu'il privilégie comme source de connaissances les expériences de résistances, d'échecs et de réussites, face aux violations de droits de l'homme. Savoir tirer leçon de tout ce qui a produit ou continue de produire des violations de droits humains, permet d'inventer des solutions innovantes, plus audacieuses, plus légitimes et mieux fondées. L'interprétation des droits culturels et des droits économiques, ainsi que des dimensions culturelles et économiques de chacun des autres droits de l'homme, déploie ici toute sa force. (8.4)

Obligations

4.18. L'universalité des droits de l'homme implique une responsabilité commune à tous les acteurs, quelle que soit leur nature. C'est le principe d'une démocratie forte*, ou participative, sous la garantie de l'État. Une telle responsabilité est transversale et ne consiste pas seulement en des obligations directes limitées ; elle

implique également une obligation d'interaction : nul acteur ne peut légitimement rester indifférent devant la misère d'autrui, en particulier lorsqu'elle est due à la déficience d'autres acteurs avec lesquels il a partie liée.

- 4.19. L'interaction entre les acteurs publics, privés et civils.** Aucun État n'a les moyens de respecter tous les droits humains par son action directe, mais il a l'obligation de garantir les conditions permettant à tous les porteurs de devoirs (c'est-à-dire chaque personne et chaque acteur là où il se trouve) d'assurer leurs responsabilités. L'interdépendance des droits humains implique le décloisonnement des domaines et l'interaction des différents acteurs privés (entreprises), civils (ONG et associations diverses) et publics (les États et leurs institutions). Les États, étant garants de la réalisation des droits humains, ont l'obligation de respecter, de protéger et de susciter l'interaction dans chacune de leurs politiques.
- 4.20. Les droits de l'homme permettent de créer des systèmes d'indicateurs de qualité.** Étant la première ressource et le premier objectif de développement, l'effectivité de chaque droit/liberté/responsabilité est logiquement la première valeur, la première capacité à observer. Chaque droit peut alors être exprimé par des critères d'évaluation permettant de construire des batteries d'indicateurs aptes à mesurer non seulement des résultats, mais des capacités.¹⁹ En outre, l'effectivité de chaque droit ayant des effets positifs sur la réalisation des autres droits (principe d'interdépendance), l'approche ne peut être que systémique, permettant de saisir les connexions de capacités, plutôt que de construire des tableaux qui rendent invisible la dynamique d'un développement.
- 4.21. Les indicateurs de connexions adéquates** sont les plus appropriés pour évaluer les dynamiques de développement dans leur légitimité et leur opérationnalité car ils ont pour objet les interdépendances entre les domaines couverts par le droit et les acteurs, dans le respect de leur grande diversité. (9.11)

19. Friboulet et al., 2005.

Le développement est inclusif lorsqu'il inclut les personnes, leurs acteurs et les domaines dans le respect des diversités.

II. UNE GOUVERNANCE INCLUSIVE

Éthique de la coopération au développement

« *L'éthique est la visée de la vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes* ». Paul Ricoeur

« *Nous, ministres... proclamons (...) que la démocratie pour les citoyens – y compris parmi eux, les plus pauvres et les plus défavorisés – se juge avant tout, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous les droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garanties* » OIF. Déclaration de Bamako, 3,4.

Enjeu : gouvernance d'un développement inclusif

- f. ²⁰ En tant que « visée de la vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes », l'éthique signifie la recherche du développement de la dignité de chacun par la coopération avec d'autres au sein d'institutions et d'organisations justes. L'adéquation de ces organisations doit être sous le contrôle d'une gouvernance basée sur les droits de l'homme en développement. En effet, chaque droit, liberté et responsabilité, compris au sein du système universel, indivisible et interdépendant, définit une articulation de gouvernance du développement.

Les libertés d'expression et d'association sont des valeurs éthiques tout autant que des principes structurants traversant tous les types d'organisations dans une société démocratique. Il en va de même pour chacun des droits de l'homme.

20. La numérotation alphabétique suit ici logiquement celle qui déploie l'enjeu de la première partie (a – e).

- g.** **Le développement est inclusif lorsqu'il inclut les personnes, leurs acteurs et les domaines dans le respect des diversités :** toutes les personnes, quelles que soient leurs conditions, tous leurs acteurs* quelle que soit leur nature, et tous les domaines compris dans leurs interdépendances, notamment dans la mesure où ils correspondent aux droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, avec leurs dimensions écologiques, pour les générations présentes et à venir. Chacun des droits de l'homme est un principe d'inclusion, dans le respect des diversités des personnes, de leurs acteurs et de leurs domaines et savoirs (chapitre 5).²¹
- h.** **L'inclusion des personnes et des domaines dans le respect des diversités** constitue la dynamique du développement : les personnes s'incluent mutuellement par l'exercice de leurs droits, mais aussi de leurs libertés et responsabilités. Il en va de même des acteurs collectifs qu'ils constituent pour exercer leurs co-responsabilités et leurs co-libertés* À l'inverse, les cloisonnements entre les personnes et les domaines sont autant de gaspillages et de freins au développement. Une gouvernance démocratique exigeante recherche tous les liens de valorisation mutuelle – les liens appropriés - entre les personnes, leurs acteurs et les domaines (chapitre 6).
- i.** **Des relations réciproques mais asymétriques.** Ce respect des droits, libertés et responsabilités de chacun et des connexions appropriées entre les domaines est cependant confronté aux grandes asymétries de pouvoir entre les acteurs en coopération,

21. Voir la Déclaration sur le droit au développement 1986, Préambule : « pour promouvoir le développement, il faudrait accorder une attention égale et s'intéresser d'urgence à la mise en œuvre, à la promotion et à la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et qu'en conséquence la promotion, le respect et la jouissance de certains droits de l'homme et libertés fondamentales ne sauraient justifier le déni d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales », et Déclaration de Vienne 1993 : « Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés » (§.5). « Les organismes de coopération pour le développement devraient être conscients des relations d'interdépendance entre développement, démocratie et droits de l'homme, chacun de ces éléments contribuant à renforcer l'autre » (§74).

quelle que soit leur nature, publique, privée ou civile. Une asymétrie ne doit pas être prétexte à l'imposition, explicite ou non, d'un modèle de développement. L'équité implique que toutes les asymétries soient considérées de façon réaliste, entre les nations et chaque acteur au sein de chacune, ainsi qu'avec les acteurs transnationaux, que toutes les ressources et facteurs de richesse soient respectés dans leur diversité selon la mesure du possible, et enfin que toutes les capacités de décision soient considérées et renforcées (chapitre 7).

- j. Une gouvernance plus culturelle et plus économique.** Comme pour l'ABDH qui la fonde, une gouvernance démocratique peut se comprendre selon plusieurs niveaux d'exigence. Le développement des droits culturels apporte un éclairage nouveau sur l'importance du bien commun et du croisement des savoirs dans leur diversité. Paradoxalement, les droits proprement économiques, notamment le droit à la propriété, sont également requis pour parvenir à une gouvernance démocratique qui reconnaisse concrètement les droits, libertés et responsabilités de chacun (chapitre 8).

- k. Engagement de la recherche.** Ces approches engagent tous les acteurs dans la recherche. Face aux nombreux cloisonnements qui causent tant de gaspillages et d'incompréhension, une gouvernance démocratique devrait focaliser les analyses vers les connexions, conditions de toutes les synergies. L'enrichissement des personnes et des sociétés est inséparable d'un engagement commun dans la recherche à tous les niveaux. L'exercice concret de la souveraineté populaire passe par de larges observations et recherches participatives (chapitre 9).

L'éthique de la coopération
au développement se
fonde sur la réalisation des
droits de l'homme et sur le
développement des systèmes
sociaux correspondants.

5. Le principe : la gouvernance démocratique d'un développement inclusif des domaines et des acteurs

5.1. Gouvernance démocratique et droits humains. L'exercice des droits de l'homme constitue la grammaire d'une gouvernance démocratique, dans tous les domaines. Chaque procédure de participation, de décision, d'évaluation et de contrôle s'évalue à l'aune de l'effectivité des droits concernés. La réalisation de chacun de ces droits, avec les libertés et les responsabilités qui y sont associées définit une relation authentique, dans l'édification quotidienne d'une culture démocratique (3.2). Tout progrès dans le sens d'une meilleure gouvernance démocratique peut être qualifié de « démocratisation* ». Le progrès n'est cependant pas linéaire, les droits de l'homme se sont développés dans les luttes contre les violations. Un développement qui inclut les personnes et tous leurs droits s'appuie sur les forces de résilience* découvertes au fur et à mesure des multiples blessures.

5.2. L'éthique de la coopération : du socle de la sécurité au développement des libertés. L'éthique de la coopération au développement se fonde sur la réalisation des droits de l'homme et sur le développement des systèmes sociaux correspondants. Chaque droit de l'homme indique un seuil de sécurité à partir duquel le développement du droit est possible. Cette sécurité humaine, comprise dans ses multiples dimensions (alimentaire, sanitaire, écologique, économique, éducative, informationnelle, civile, sociale, politique, etc.) définit des obligations impératives. Le développement de chaque droit par une gouvernance inclusive assure que chaque personne est respectée en tant que ressource humaine, digne, libre et co-responsable du développement.

Le droit à la liberté d'expression définit des obligations impératives interdisant toute atteinte directe. Le respect de ce seuil permet le développement de l'exercice réel de ce droit par des mesures positives en faveur de l'éducation, des associations, de l'accès aux patrimoines, etc.

5.3. Le bien commun* : respect des droits de l'homme et équilibre dynamique des systèmes. Le respect et la mise en œuvre de chaque droit individuel (approche micro)²² impliquent le respect et le développement de l'équilibre dynamique des systèmes sociaux correspondants (approche meso) ; un système social doit être équilibré dans ses différentes dimensions (écologique, économique, culturelle, politique, sociale), tout en étant dynamique, c'est-à-dire adaptable aux modifications et capable d'intégrer des améliorations pour l'effectivité des droits de l'homme de chacune des personnes qui y participent. Enfin, il revient à chaque citoyen qui constitue un État de contribuer à la responsabilité publique de l'ensemble (approche macro).

Le respect et la mise en œuvre du droit aux soins impliquent l'entretien et le développement de systèmes de santé de plus en plus performants : acceptables, adaptables, accessibles, correctement dotés. De même, il ne peut pas y avoir de droit individuel à un procès équitable sans systèmes judiciaires performants, et ainsi pour tous les droits, en comprenant leurs dimensions écologiques.

5.4. Gouvernance démocratique et équilibre dynamique des systèmes. Chaque secteur politique implique le co-pilotage démocratique d'un système social correspondant (d'éducation, de santé, judiciaire, économique) à la réalisation d'un ensemble de droits de l'homme, auquel participent des acteurs nombreux et divers. La cohérence et l'interaction entre ces systèmes doivent être constamment observées et développées :

- intégration des projets dans la gouvernance du, ou des, système(s) secteur(s) concerné(s) ;
- communication entre les systèmes : la prise en compte de l'interdépendance des droits humains implique une recherche optimale des synergies et une action permanente de « veille » contre les cloisonnements qui apparaissent toujours.

22. Sur les approches micro, meso, macro voir « analyses »* dans le glossaire.

5.5. Inclusion et connexion. L'inclusion mutuelle des personnes, de leurs acteurs et des domaines, dans le respect de leurs diversités, est le principe synergique qui nourrit la dynamique du développement des personnes et des systèmes sociaux. Cette inclusion suppose que soit assurée une connexion optimale entre les domaines, entre les acteurs et entre les acteurs et les domaines.

5.6. Connexion entre les domaines et interdépendance entre les droits. Le cloisonnement entre les domaines et les incohérences qu'il produit sont probablement la première cause de gaspillage. Une approche systémique des grands domaines sociaux permet de valoriser les intersections, là où se trouvent les enjeux de cohérence et d'efficacité de toute politique inclusive. Si l'effectivité de chaque droit de l'homme implique l'entretien et le développement de l'équilibre dynamique d'un système social correspondant (5.3), à l'interdépendance entre les droits correspond l'interdépendance entre les systèmes. Une interprétation rigoureuse et régulière de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme, notamment de la complémentarité entre les deux Pactes, étroitement liés avec les autres traités²³, est une condition nécessaire à la définition et à l'évaluation de toute politique.

5.7. Gouvernance démocratique et participation de tous les acteurs au bien commun. La participation de tous les acteurs de la société à la gouvernance, qu'ils soient publics, privés ou civils est le principe de toute gouvernance démocratique. Cela signifie que les partenaires d'une coopération, à quelque niveau que ce soit, ne sont pas seulement les États, mais plutôt l'ensemble des acteurs qui trouvent

L'exigence démocratique est ainsi de dépasser la relation bipolaire État-société civile ou État-individu, pour favoriser le développement de systèmes d'acteurs libres et coresponsables sous garantie de la loi.

23. Le protocole facultatif au Pacte 1 étant entré en vigueur, il convient d'étendre cette analyse au traitement des plaintes déposées dans le cadre des deux protocoles facultatifs en coopération avec les comités.

ainsi plus de ressources, de stimulations et de légitimité dans leur participation à l'espace démocratique et ainsi au bien commun*. Le bien commun se comprend au niveau de l'analyse* micro (la jouissance des droits humains de chacun), meso (l'équilibre dynamique des systèmes) et macro (la gouvernance démocratique elle-même).

6. L'inclusion mutuelle des acteurs distincts

- 6.1. Connexion entre les acteurs.** Les manques de connexion et incohérences entre les acteurs impactent le cloisonnement entre les domaines, mais sévissent également à l'intérieur d'un même domaine. Il convient de définir les obligations de « respecter, protéger et réaliser »,²⁴ en tant que responsabilités communes à tous les acteurs, sous garantie de l'autorité des États, souverainement et solidairement. Il est donc utile de clarifier les principes de responsabilité commune et partagée (6.2 – 6.6) avant d'aborder les responsabilités spécifiques aux trois types d'acteurs (6.7 – 6.12).
- 6.2. Équilibre de pouvoirs distincts et coordonnés.** La « séparation des pouvoirs » est le principe politique universellement admis en démocratie pour garantir le contrôle mutuel des pouvoirs mis en place. Ce principe transversal ne concerne pas que les acteurs publics ; il est pertinent pour tous les types d'acteurs. Cette séparation, cependant, ne doit pas aboutir aux cloisonnements si communément observés. Aussi est-il préférable de préciser ce principe central à toute gouvernance démocratique en le nommant : « équilibre de pouvoirs distincts et coordonnés », selon une approche systémique.
- 6.3. Cohérence d'échelles et d'échelons.** Tout développement implique une diversité d'échelles temporelles et spatiales, correspondant à la diversité des acteurs : certains agissent à un niveau planétaire, d'autres régional ; des paysans doivent tenir compte du calendrier des saisons, des industriels sont dépendants des

24. Les trois degrés d'obligation sont reconnus pour les États, mais tous les acteurs doivent y participer, selon leurs capacités et compétences.

durées d'investissement ; les familles gèrent le développement de l'âge de leurs enfants. En outre, chaque échelle définit un certain nombre d'échelons (ou niveaux) : court, moyen, long termes, ou proche, lointain. Une gouvernance implique la recherche collaborative d'une bonne cohérence entre les diversités d'échelles, et à l'intérieur de chacune, un équilibre entre les échelons.

6.4. Le principe de subsidiarité, clé incontournable de cohérence, se déploie selon ses deux dimensions :

- au sens vertical utilisé dans les systèmes fédéraux, selon lequel toute décision doit être prise au niveau le plus proche du citoyen et de ceux qui seront responsables de son exécution ;
- au sens général, ou horizontal, selon lequel tout acteur qui intervient en renforcement des capacités d'un autre respecte et développe l'autonomie de celui-ci. Cela signifie que les relations de dépendance unique soient exclues et que les capacités de choix de chaque acteur soient prioritairement visées dans les politiques de renforcement des capacités (empowerment et capacity building). En retour, cela signifie aussi qu'un acteur ne se défausse pas sur un autre de ses propres responsabilités. Ceci s'applique :
 - aux relations entre États ;
 - aux relations internes entre tous les acteurs, ce qui implique en particulier que l'État ne se défausse pas de ses responsabilités, notamment sur les ONGs ;
 - aux relations transnationales entre les acteurs privés et civils (responsabilité sociétale²⁵ des entreprises et des ONGs).

6.5. Subsidiarité et coopération internationale. Le principe de subsidiarité verticale et horizontale implique une décentralisation de la coopération internationale. Pour garantir la pleine équité territoriale,

25. La responsabilité sociétale d'entreprise (RSE, ou CSR : Corporate social responsibility) est plus large que la responsabilité sociale, car elle concerne l'ensemble des droits humains, et pas seulement les droits sociaux. Aux Nations Unies les travaux de John Ruggie représentent la plus grande avancée dans ce domaine : il y définit la responsabilité des entreprises pour le respect des droits humains (Corporate responsibility to respect human rights), Ruggie, 2011.

il faut reconnaître le rôle de tous les partenaires impliqués (locaux, nationaux, internationaux...), valoriser la richesse de chacun, respecter leurs compétences et garantir une coordination entre eux. Cela implique un examen particulier du rôle des régions, des communes (diplomatie des villes) et des institutions (notamment les universités) dans la coopération internationale à même niveau. Ces analyses permettent un éclairage direct de l'interdépendance (interprétation de la notion de « systèmes par pays » selon la conférence d'Accra)²⁶.

6.6. « L'aide » au développement. L'aide au développement n'est légitime que dans le strict respect du principe de subsidiarité lorsqu'elle contribue au renforcement des capacités notamment de décision et d'autonomie, des personnes et de leurs organisations légitimes publiques, civiles et privées. En outre une « aide » n'est légitime que si elle est réciproque même si elle est asymétrique. (7.1)

6.7. Contrôle mutuel entre les acteurs. Toute institution est tentée de placer sa propre préservation avant les objectifs de service qui constituent et conditionnent pourtant sa légitimité.

- La sécurité administrative, pour autant qu'elle soit nécessaire à l'exercice durable des droits des personnes, ne peut pas être prétexte à occulter la sécurité humaine. Le principe de la gouvernance démocratique suppose un contrôle mutuel des acteurs de même niveau et de niveaux différents, de leurs stratégies et de leurs résultats.
- Au niveau international, ceci implique que les contrôles mutuels entre tous les acteurs ne sont légitimes que s'ils se réfèrent explicitement aux instruments internationaux et aux engagements des États lors des grandes Conférences.

6.8. Responsabilités et obligations propres aux acteurs publics. Tout acteur public est en principe garant de l'effectivité de tous les droits de l'homme sur son territoire, ce qui implique en pre-

26. Programme d'action d'Accra Forum de haut niveau, Accra, Ghana. Par « système de pays » la conférence entend les systèmes de gestion propres à chaque pays, qu'il importe de respecter et de renforcer (PAA, 2-4 septembre 2008, p.3). Il faut cependant distinguer ces systèmes de gestion nationaux des grands systèmes sociaux qui structurent les grands domaines (culturel, écologique, économique, politique, social).

mier qu'il soutienne l'exercice de la citoyenneté de chacun : ses capacités de droits, libertés et responsabilités, en particulier celles de créer, de participer et de contrôler tous les types d'institutions et d'organisation. L'exigence démocratique est ainsi de dépasser la relation bipolaire État-société civile ou État-individu, pour favoriser le développement de systèmes d'acteurs libres et coresponsables sous garantie de la loi.

6.9. Communication entre les politiques publiques sectorielles. Le manque de coordination entre les politiques sectorielles, en contradiction avec le principe de l'interdépendance des droits de l'homme, est l'obstacle majeur à toute politique inclusive, et ceci à tous les échelons. On note en particulier l'absence de coordination entre les organisations intergouvernementales (OIG)²⁷, qui reproduisent les cloisonnements entre les divers secteurs des politiques publiques. Toute gouvernance qui prend en compte l'interdépendance des droits de l'homme assure la transversalité qui en assure la cohérence.

6.10. Équilibre entre les échelons de gouvernance publique. La reconnaissance et le renforcement mutuel de la confiance dans la gouvernance démocratique à l'intérieur de chaque pays comme dans les relations internationales sont la base de la réciprocité des relations de coopération entre nations qui se considèrent dès lors comme des partenaires. Cette gouvernance n'a de sens que si elle réalise un équilibre entre les échelons intra nationaux, nationaux, trans- et internationaux.²⁸

L'exigence démocratique est ainsi de dépasser la relation bipolaire État-société civile ou État-individu, pour favoriser le développement de systèmes d'acteurs libres et coresponsables sous garantie de la loi.

27. Voir Philip Alston *Ships Passing in the Night : The Current State of the Human Rights and Development Debate Seen Through the Lens of the Millennium Development Goals*, in *Human Rights Quarterly* no. 27, 2005, pp. 755–829.

28. Si l'échelon national reste le point de référence, il n'est plus pensable sans la con-

- 6.11. Coopération inter- et transnationale.** Le contrôle par les pairs, institué dans le cadre notamment de l'Examen Périodique Universel²⁹ applique le principe de la responsabilité internationale dans le domaine des droits de l'homme. Afin de fonder cette coopération sur le meilleur croisement des savoirs, il est important de valoriser dans ces processus la participation des chercheurs et des représentants des trois types d'acteurs (privés, civils et publics).
- 6.12. Cohérence entre démocratie interne et internationale : la démocratisation des relations internationales.** Les États souverains reconnaissent la nécessité d'intégrer l'ordre public supranational et transnational pour la défense des valeurs et des intérêts communs dont ils sont l'indispensable support. Ce partage de souveraineté ne peut cependant pas se faire si les organes de chaque société nationale ne sont pas parties prenantes. La notion de « communauté internationale »* implique une participation de tous, et une volonté commune d'appliquer aux relations internationales les principes démocratiques. L'interdépendance étroite entre gouvernances démocratiques internes et externes est largement méconnue : aucun État ne peut prétendre assurer la démocratie à l'interne aux prix de politiques étrangères qui nuisent au respect et à la progression de la culture démocratique dans d'autres pays. Ce n'est pas seulement injuste, c'est aussi incohérent : le mépris des droits des pauvres au loin correspond le plus souvent au mépris des pauvres plus cachés sur son propre territoire.
- 6.13. Responsabilités et obligations propres aux acteurs privés.** Les acteurs privés représentent pour la société un facteur de valorisation des ressources disponibles, et de ce fait un capital d'initia-

sidération et la mise en valeur des autres échelons à l'intérieur de chaque nation, mais aussi des organisations qui traversent les nations (ONG, entreprises, réseaux d'acteurs réunis autour d'un projet et celles qui réunissent des nations en tant qu'États (OIG).

29. EPU (ou UPR « Universal Periodic Review ») est un mécanisme central du Conseil de droits de l'homme de l'ONU établie par la résolution 60/251 d'Assemblée Générale de 18 juin 2007. Cette procédure d'examen, basée sur le dialogue et la réciprocité, est menée par les États sur d'autres États (contrôle par les pairs). Pour plus d'information : www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx.

tive, de richesses, de créativité et de communication. Ils doivent reconnaître leur importance et leur engagement dans la société comme un des facteurs cruciaux de développement inclusif grâce à leurs échanges de ressources, de capacités et de culture. Chaque acteur privé doit publiquement rendre compte de sa « responsabilité sociétale d'entreprise » (RSE). La nature transnationale de certains de ces acteurs impose des responsabilités plus étendues, du fait des interdépendances qu'elle crée, en particulier pour les pays les moins développés, et de l'influence de ces interdépendances sur les équilibres. La transnationalité doit les rendre plus conscients de leur rôle dans la non-violation et la promotion des droits de l'homme dans toutes leurs interactions, y compris lorsque la protection juridique de ces droits est insuffisante.

Les acteurs civils
représentent un
facteur essentiel
de valorisation
des libertés et
des ressources
culturelles, sociales
et économiques de
la société

- 6.13. Responsabilités et obligations propres aux acteurs civils.** Les acteurs civils contribuent librement à identifier des besoins et des droits fondamentaux ainsi que des ressources appropriées; ils représentent un facteur essentiel de valorisation des libertés et des ressources culturelles, sociales et économiques de la société. Ils ont l'obligation de respecter les normes éthiques fondamentales ainsi que les procédures démocratiques des sociétés qui les régissent. Les acteurs doivent savoir partager les principes et les pouvoirs, faire interagir les diversités pour créer les conditions d'un développement équitable, où toute personne, reconnue en dignité et en identité, peut se développer dans un tissu d'interactions.
- 6.14. La fonction spécifique des différentes diasporas.** Les personnes et communautés qui ont dû quitter leur pays pour diverses raisons et qui souhaitent cependant continuer à œuvrer pour le progrès des droits de l'homme et de la démocratie, se trouvent dans une situation difficile, car elles se sentent appartenir à plusieurs nations. Leur expérience souvent de longues résistances, de l'exil

et de solidarités concrètes transfrontières est un atout précieux pour avancer vers la difficile démocratisation des relations internationales, et la concrétisation d'une réelle « communauté internationale »*. Lorsque ces communautés en diaspora d'origines diverses travaillent ensemble en faveur des valeurs universelles, elles constituent des laboratoires irremplaçables de démocratisation. (8.7)

7. Des relations réciproques, diversement asymétriques

7.1. Éthique de la relation asymétrique. L'asymétrie dans les rapports de force n'autorise pas à justifier les ingérences, y compris sous prétexte d'une « aide » désintéressée. La coopération en situation asymétrique ne peut porter atteinte à la réciprocité ; elle implique des droits et obligations mutuels précis, constamment et équitablement contrôlés, négociés et adaptés. Les asymétries entre les nations coopérantes, comme entre les entreprises et les ONG, sont nombreuses et multidimensionnelles et ne peuvent pas être réduites aux binômes donateurs/bénéficiaires, nord/sud, développé/en développement, moderne/traditionnel, occidental/ailleurs non défini, ou autres dualismes qui réduisent la complexité. De tels dualismes laissent croire que :

- le développement est unidimensionnel et les pays 'bénéficiaires' ont tout à attendre de pays 'donateurs', sans pouvoir offrir de contrepartie originale, et donc sans capacité réelle de négociation et de partenariat ;
- les « pays donateurs » proposent une relation d'aide sans que puisse être dressé le bilan des autres dimensions des relations d'échange qui sont souvent au profit des donateurs, notamment dans le domaine économique (exploitation des ressources, libertés du commerce, « fuite des cerveaux ») ;
- les blessures de l'histoire, surtout les exploitations, ne pèsent pas de tout leur poids sur le présent et ne demandent pas une analyse permanente et une réparation à chaque fois que cela est possible.

7.2. Partenariat et réciprocity asymétriques. La référence à des principes communs de gouvernance démocratique conditionne la légitimité des contrôles administratifs et financiers. Le respect mutuel de la souveraineté démocratique implique que chaque acteur apporte une contribution cohérente dans sa substance et dans sa durée. Cela signifie que la priorité soit donnée au dialogue politique permettant de :

- définir les valeurs - communes et/ou distinctes - de richesse à développer et, a contrario, de pauvreté et de gaspillages à analyser et à éliminer ;
- choisir ensemble les priorités et les moyens de la coopération, chaque nation restant souveraine dans le choix de sa propre politique ;
- mettre clairement à jour les contradictions possibles, notamment entre :
 - les intérêts communs et/ou concurrentiels des partenaires,
 - les différents secteurs politiques lorsqu'ils ne sont pas coordonnés,
 - les intérêts, les légitimités ou manques de légitimité, des divers acteurs publics³⁰, privés et civils.

Le respect mutuel de la souveraineté démocratique implique que chaque acteur apporte une contribution cohérente dans sa substance et dans sa durée

7.3. La négociation des conditionnalités. Les accords de coopération au développement doivent prévoir : 1) l'introduction de clauses concernant le respect des droits de l'homme ; 2) que les autres conditionnalités respectent l'indivisibilité des droits de l'homme et n'en compromettent pas la mise en œuvre. Ces clauses sont légitimes et opérationnelles si :

- elles sont équitablement négociées,
- les différents partenaires sont tenus de respecter les mêmes conditions de manière appropriée ;
- le coût de ces conditions ainsi que son partage équitable entre les partenaires sont mesurés et évalués.

30. L'obligation de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits de l'homme implique, à chaque fois que cela est nécessaire, celle de faire appel à la coopération internationale. Voir en particulier, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 11, ainsi que les observations générales du Comité.

- 7.4. L'exception humanitaire.** Une attention spéciale doit être portée à l'aide humanitaire car elle est vitale mais peut comporter de nombreux effets pervers. Sa puissance d'intervention peut désorganiser les équilibres des populations victimes et son impact médiatique en fait une arme puissante pour les gouvernements et autres acteurs « donateurs » et « receveurs » tentés de l'instrumentaliser. Toute aide humanitaire y compris en situation d'urgence doit s'inscrire dans une ABDH et appliquer notamment le principe de subsidiarité. (o.2. et 6.4)
- 7.5. Éthique des relations financières.** Le rapport monétaire n'est pas le seul rapport de force, mais il est un des canaux principaux, c'est pourquoi une véritable éthique monétaire doit être élaborée et contrôlée. Celle-ci implique notamment, en plus des principes ci-dessus, la recherche et la garantie d'une cohérence :
- entre la durée de l'activité et celle du financement ;
 - entre la flexibilité exigée par toute activité interactive efficace, organisant des réévaluations et des réorientations régulières, et l'adaptabilité du financement ainsi que de ses mécanismes de contrôle ;
 - sur le contrôle de l'équité des dettes ;
 - sur les phases de transition vers l'autonomie d'une activité.

8. Vers une gouvernance plus culturelle et plus économique : une meilleure inclusion des domaines

- 8.1. La prise en compte explicite des droits culturels et des droits économiques comble un déficit de compréhension et de réalisation.** C'est une étape importante vers un niveau d'ABDH et de gouvernance démocratique plus exigeant, réellement inclusif. (4.1) ³¹
- 8.2. Les droits culturels sont facteurs d'inclusion.** L'exercice d'un droit culturel est un facteur nécessaire et prioritaire d'inclusion, car il consiste dans l'acquisition, la pratique et le développement

31. Voir les annexes 1 et 3.

d'une ressource de savoir permettant l'accès et le partage des autres ressources (4.3). En outre, la dimension culturelle de l'objet de n'importe quel droit de l'homme (alimentation, logement, soins, propriété, expression, procès équitable...) (4.5) assure que ces objets soient bien appropriés et saisissables par toutes les parties prenantes, renforcent la co-responsabilité de tous les acteurs dans la gouvernance du système concerné.

8.3. Droits culturels et gouvernance des facteurs de paix. L'exercice de chaque droit culturel, ainsi que la réalisation de la dimension culturelle de chacun des autres droits de l'homme permettent à toute personne de participer à une expérience de sens partagé, d'admiration, de respect mutuel et de lien social, ce qui est le principe même de la confiance, première source de paix. Cet exercice lui permet en outre de développer, ses capacités fondamentales, autrement dit d'éprouver et de voir reconnaître sa dignité propre, en même temps qu'elle découvre celle des autres et la puissance des œuvres culturelles. Elle devient, seule et en commun, acteur dans le développement des différentes formes de paix.

8.4. Les droits culturels sont facteurs de résilience. Ils garantissent à chacun, individuellement et en commun, le droit de connaître et de travailler sur son passé, d'accéder aux ressources culturelles nécessaires pour réinterpréter les souffrances et inventer de nouvelles solutions. Cette capacité d'innovation est au centre d'une gouvernance démocratique exigeante, face aux nombreuses violations des droits de l'homme et aux déséquilibres systémiques que nous ne savons pas traiter. (4.17)

8.5. Droits culturels et biens communs. Les droits culturels sont essentiels pour évaluer les biens communs* en jeu dans les politiques de coopération, selon la diversité de leurs dimensions et impacts sur les droits de l'homme. Les premiers biens communs sont les savoirs à partager dans tous les

Les droits culturels sont essentiels pour évaluer les biens communs en jeu dans les politiques de coopération, selon la diversité de leurs dimensions et impacts sur les droits de l'homme.

domaines* : un savoir potentiellement utile à tous est un bien commun. Le fait que de nouvelles personnes accèdent et contribuent à des savoirs relève aussi du bien commun. Cela se démontre et s'apprécie aux trois niveaux d'analyse* politique : micro, meso et macro.

- 8.6. La primauté des savoirs et de leurs valorisations mutuelles.** La communication – au sens de croisement des savoirs – est le principe même de toute gouvernance. La responsabilité nationale et internationale n'est exercée qu'en créant des interactions et des reconnaissances mutuelles entre les savoirs et donc entre leurs détenteurs, en accordant notamment une priorité stratégique aux trois droits – information, formation et patrimoines – qui constituent la réalité de la communication (4.8 – 4.11). De cette façon se construit la base d'une nouvelle culture démocratique qui, en reconnaissant la primauté des savoirs, est capable d'identifier, de valoriser et de faire interagir les principaux leviers du développement. En ce sens la qualité des savoirs en interaction constitue le capital culturel* qui conditionne la qualité et les capacités de choix de tout développement.
- 8.7. Métiers porteurs de savoirs.** La diversité culturelle des acteurs du développement est avant tout liée à la diversité des métiers. Chaque métier est porteur de savoirs, de dignité et possède une fonction de médiation. Une attention spéciale doit cependant être portée à tous ceux dont la fonction spécifique - ou une des fonctions spécifiques - est le développement et la médiation des savoirs : recherche et enseignement, mais aussi communication, formation continue, médiation,... Le respect mutuel et le développement des métiers permettent l'inclusion des acteurs et des domaines
- 8.8. La mobilité des personnes.** La coopération au développement s'appuie nécessairement sur une mobilité adéquate des personnes et des savoirs. Une juste valorisation des flux migratoires, des conditions de départ et d'accueil, des mesures pour enrayer ou compenser toute « fuite des cerveaux ». L'accueil des personnes qui fuient la guerre ou la persécution, est non seulement un impératif humanitaire, mais aussi une responsabilité commune pour la protection et le développement des porteurs de savoirs capables de résilience* (6.14).

L'observation de la migration à travers la perspective des droits culturels et des biens communs permet de mettre à jour la valorisation de la migration, en tant que facteur de croisement des personnes et des savoirs entre les pays et régions de départ et d'arrivée.

8.9. Les droits économiques sont facteurs d'inclusion. Les droits économiques garantissent la dignité et l'équité dans les échanges de biens et de services. C'est par son travail – rémunéré ou/et bénévole – qu'une personne éprouve la « dignité d'être utile » pour elle-même, sa famille et la société. C'est aussi à partir du moment où elle est reconnue comme ayant des biens propres, qu'elle a les capacités réelles d'exercer ses libertés et responsabilités. Dans une bonne économie, l'échange de biens n'est pas séparable d'un échange de savoirs et de reconnaissance mutuelle. (4.12)

8.10. Le droit au travail, un des premiers facteurs de développement. Le droit à un travail digne ne se réduit pas au droit à une occupation rémunérée. Il implique, outre les libertés de pensée, de réunion, d'association, de choix, une formation de base et une formation permanente, une liberté de créer son propre travail, d'embaucher et aussi de rompre une relation de travail, à condition de protéger par le droit et par des mesures politiques appropriées la partie faible dans chaque contrat de travail. Enfin, il comporte aussi le respect et la valorisation des différentes formes de travail bénévole. L'entretien et le développement de « marchés du travail » équilibrés et dynamiques sont une priorité pour les personnes, comme pour l'ensemble d'une économie bien ajustée aux droits des personnes et aux ressources disponibles ou à créer. (4.14)

Le droit à un travail digne ne se réduit pas au droit à une occupation rémunérée

8.11. Éthique des relations économiques tout au long des chaînes de valeurs*. La question cependant ne se limite pas à une relation em-

ployeur/employé, ni producteur/consommateur. Une gouvernance basée sur les droits de l'homme en développement implique une évaluation et surveillance de toute la chaîne de valeurs des biens et des services : chaque étape de production doit être conçue puis évaluée en fonction des valeurs réellement ajoutées, en termes de droits humains pour chacune des parties prenantes impliquées.

En analysant le drame de l'effondrement d'une usine au Bangladesh, faisant plus d'un millier de victimes, on constate que toute la chaîne de valeurs était pervertie, depuis l'absence de libertés syndicales des ouvrières et de l'indécence de leur salaire jusqu'à la désinformation des consommateurs, en passant par le gonflement des prix au moyen de diverses sociétés écrans. La plupart des droits de l'homme sont ici bafoués.

8.12. Importance du droit à la propriété. Le droit à la propriété est actuellement le parent pauvre des droits de l'homme, c'est paradoxal quand on connaît son importance pour le développement économique, aux niveaux individuel et collectif (DUDH, a. 17). Sans un minimum de biens en usage propre, l'exercice des libertés n'est simplement pas possible. Face à la puissance des multinationales et aux ventes massives de terres agricoles notamment, mais aussi de zones constructibles, une gouvernance inclusive doit veiller à une juste répartition des droits à la propriété, selon la terminologie classique (possession du fruit, de l'usage, propriété pleine permettant de vendre ou d'acheter). Les libertés économiques fondamentales (acheter et vendre, prêter et emprunter, donner et recevoir) sont ici en jeu et elles conditionnent les libertés liées à la réalisation de tous les autres droits. Sans ces libertés économiques de base, il ne peut y avoir de marché équilibré, et donc pas de développement inclusif. (4.13)

8.13. Gouvernance et enrichissement. Il est important de comprendre la notion de richesse elle-même de façon à inclure les capacités des personnes, de leurs organisations et des autres ressources disponibles, à développer ou à créer. Une gouvernance inclusive consiste en un développement mutuel des capacités des per-

sonnes et des organisations. L'abondance de capacités est à son tour à la fois un moyen (le principal facteur d'enrichissement) et une fin : chacun enrichit sa personnalité et développe ses libertés en participant à un enrichissement mutuel et commun.

9. Des domaines sensibles de la recherche en développement

- 9.1. Priorité à la recherche valorisant la diversité des savoirs.** Pour respecter les savoirs, les droits, les libertés et les responsabilités que les personnes, exercent seules ou en commun, la première obligation est de réaliser une observation participative et continue. Celle-ci implique une activité de recherche avec les acteurs et partenaires concernés dans tous les domaines qui touchent directement les droits de l'homme en tant que facteurs de développement. De façon générale, il s'agit d'établir empiriquement la valeur ajoutée d'une ABDH de l'amont à l'aval, avec une évaluation d'impact sur l'effectivité des droits de l'homme dans les différentes politiques³². Le droit de participer aux recherches dans toutes les disciplines culturelles est probablement le droit culturel le plus ambitieux et le plus libérateur.
- 9.2. Des gaspillages et des connexions :** ce sont les domaines les plus sensibles pour la recherche et pour une gouvernance inclusive. Le droit au développement étant ici compris comme le droit à l'interdépendance des droits de l'homme, le cloisonnement entre les secteurs lié à une approche basée sur les besoins et non sur les droits humains, est probablement le principal gaspillage. À l'inverse, le repérage des connexions de droits les plus significatives dans chaque situation est d'une efficacité stratégique majeure.
- 9.3. Identification des priorités stratégiques : les connexions de droits et de politiques.** Les principes d'indivisibilité et d'interdé-

32. S'ajoutant aux méthodes existantes d'évaluations de l'impact des politiques et activités sur les droits de l'homme (Human Rights Impact Assessment).

pendance sont confrontés à la nécessité d'opérer des choix stratégiques en fonction de la rareté des ressources. S'il est impossible de définir des priorités entre les droits, il est néanmoins nécessaire d'identifier des priorités dans la mise en œuvre. Celles-ci ne peuvent porter que sur des connexions de droits qui ont un effet de levier.³³ Ces connexions, dans la mesure où elles peuvent être identifiées en tenant compte d'une variabilité selon les contextes, ne seront pas des obstacles à la réalisation des autres droits, mais au contraire des conditions, avec un effet déclenchant et multiplicateur.

- 9.4. Une attention particulière aux discriminations multiples.** Si toute discrimination est un frein, un isolement et une dévalorisation des personnes, les discriminations multiples, ou démultipliées, constituent des « situations de blocage » : autant de dévalorisations des personnes qui les enchaînent, les rendant progressivement « invisibles » et exclues. Ces discriminations enchevêtrées sont des facteurs déterminants dans la permanence de la pauvreté et des violences. Elles démontrent le principe de l'interdépendance des droits de l'homme par celle de leurs violations. Leur observation et analyse doivent permettre, en positif, de définir des valorisations multipliées et donc, des stratégies d'intervention sur ces blocages.
- 9.5. Équilibre inter-temporel.** Un développement inclusif garantit la mise en œuvre des droits pour les générations présentes et futures. Garantir l'équilibre inter-temporel signifie surtout respecter et valoriser les mémoires, les histoires et le passé d'un pays et d'un peuple, c'est-à-dire prendre en compte leurs ressources identitaires choisies, selon le principe d'une concordance optimale entre les échelles et leurs échelons. (6.3)
- 9.6. Équité territoriale.** Il y a nécessairement des centres et des périphéries. Mais si les centres sont développés au détriment de périphéries qui s'appauvrissent, une inéquité se développe ; les personnes qui résident en ces lieux peuvent moins jouir de leurs

33. Quoi qu'il en soit, une connexion semble omniprésente : la triangulation de droits - information, formation, patrimoines - qui forme une communication adéquate et durable. (4.9).

droits fondamentaux : leurs richesses ainsi que celles de leurs territoires, sont alors gaspillées. Une gouvernance territoriale recherche à établir l'équité, c'est-à-dire un développement mutuel des centres et des périphéries, en démultipliant les centres, en valorisant les ressources et modes de vies des régions périphériques et en favorisant les communications. Il s'agit également d'une concordance optimale entre les échelles et leurs échelons.

9.7. Qu'est-ce qu'une évaluation selon des principes de gouvernance inclusive? Une telle évaluation valorise les droits, libertés et responsabilités de chacun et respecte la complexité de l'interaction des acteurs et des domaines. C'est pourquoi elle est nécessairement participative, elle s'exerce de l'amont à l'aval, et retour, en mettant l'accent sur l'observation de chaque cas.

9.8. Observer et évaluer, c'est déjà réaliser du droit à l'information et à l'éducation/formation, premier principe de toute gouvernance démocratique. Il s'agit d'évaluer l'effectivité de droits de l'homme, en intégrant l'exercice de ces droits dans le processus lui-même d'interprétation, voire d'élaboration, et d'utilisation des indicateurs. En d'autres termes, l'observation d'un ou plusieurs droits de l'homme n'est légitime que si elle est participative, de façon à intégrer les savoirs des porteurs de droits et des porteurs d'obligations. Pour chacun, participer à un système d'observation sur la réalisation d'un droit de l'homme, c'est exercer les trois droits de la communication, et par conséquent, celui de participer aux politiques qui le concernent. (4.8.4.11)

9.9. L'évaluation par domaine ne suffit pas : les connexions importent d'avantage.³⁴ Les indicateurs de l'effectivité du droit au

S'il est impossible de définir des priorités entre les droits, il est néanmoins nécessaire d'identifier des priorités dans la mise en œuvre. Celles-ci ne peuvent porter que sur des connexions de droits qui ont un effet de levier.

34. Les indicateurs existants au niveau des Nations Unies, construits selon une structure

développement ne peuvent pas consister en une compilation des indicateurs de chaque droit concerné, et encore moins des droits essentiellement économiques, sociaux et culturels. Si le droit au développement est spécifiquement un droit à l'interdépendance des droits de l'homme, les indicateurs spécifiques seront des indicateurs de connexion. Les efforts fournis dans un domaine, ne sont efficaces que dans la mesure où ils sont coordonnés avec ceux qui sont réalisés dans tous les domaines connexes.

Le droit à l'alimentation est en grande partie lié au droit à la propriété, lequel conditionne une gestion autonome des ressources agricoles. La lutte contre les épidémies est complètement dépendante des droits à l'information et à la formation.

9.10. Approche par les quatre capacités. On ne mesure pas un droit de l'homme comme on le ferait de la satisfaction d'un besoin. Il s'agit à la fois d'évaluer dans quelle mesure les capacités des personnes se développent, et dans quelle mesure les structures* sont Acceptables, Adaptables, Accessibles et Adéquatement dotés. Cette méthode dite des « 4A », permet une évaluation participative, systémique et dynamique de l'effectivité des droits de l'homme et fournit un tableau de bord concret pour une gouvernance démocratique.³⁵

linéaire - structurel (base légale), processus (existence de politiques correspondantes) et résultats - sont construits par droits. Ils sont certes nécessaires, mais ils ne permettent pas de comprendre pourquoi, lorsque les indicateurs des deux premières catégories sont positifs (il existe des lois, des politiques et des budgets), il arrive que les derniers restent très négatifs : les résultats ne suivent pas. La construction d'indicateurs parallèles ne permet pas de saisir l'interdépendance entre les droits. Cette condition est pourtant nécessaire pour évaluer les causes de dysfonctionnement et donc de gaspillage dues précisément aux cloisonnements et pour proposer au contraire des stratégies intégrées. Voir aussi les travaux du groupe de travail sur le droit au développement (*Critères relatifs au droit au développement et sous-critères opérationnels correspondants (A/HRC/15/WG.2/TF/2/Add.2)*).

35. Voir la première phase des travaux que nous avons réalisés au Burkina Faso : Friboulet et al. 2005

9.11. Approche par les cas d'école et les indicateurs de connexion.

L'évaluation et l'analyse des systèmes ne peuvent se faire uniquement par des méthodes statistiques, car celles-ci effacent en grande partie les contrastes. Si chaque personne et chaque situation comptent, il convient, partout où c'est possible, notamment en situation de pauvreté et/ou de violence, d'analyser un grand nombre de situations particulières afin de comprendre quelles sont, concrètement, les conditions de réussite ou d'échec. La récolte systématique de cas d'école, avec cartographies, est une condition nécessaire pour recueillir l'« intelligence territoriale ».³⁶

36. Voir le programme *Paideia* sur : www.droitsculturels.org



CONCLUSION : COMMENT SE DÉVELOPPE UNE VOLONTÉ POLITIQUE ?

Dans une culture démocratique, la volonté politique n'est autre que ce que Rousseau nommait « la volonté générale » : celle qui s'exprime par l'interaction des droits, libertés et responsabilités de tous les citoyens (pris au sens large de tous les habitants d'un territoire). Ceux-ci s'expriment et interagissent à titre personnel et aussi au moyen de leurs organisations, non seulement publiques, mais également civiles et privées, formelles et non formelles. La volonté politique ne peut être réduite à celle des gouvernants.

La souveraineté d'un peuple, ou souveraineté populaire, ne se réduit pas non plus aux procédures formelles de participation politique. Elle s'exprime dans une culture démocratique quotidienne traversant tous

les acteurs sans considération de frontières, à condition que ce soit dans le respect mutuel.

- **Une approche basée sur les droits de l'homme en développement** est une grammaire de gouvernance démocratique, car elle trace le maillage de relations dignes aux niveaux micro (les personnes), meso (toutes les formes d'organisations et de réseaux) et macro (les États et leurs institutions).

- **Une gouvernance démocratique, incluant les personnes, leurs organisations et les domaines** est une mise en œuvre politique d'une ABDH : c'est une élaboration interactive des stratégies de développement de la richesse humaine personnelle et collective liée à un équilibre dynamique des grands systèmes.

Les deux pôles, individuel et collectif, de la volonté populaire, sont ainsi maintenus ensemble : l'exercice individuel et l'interaction, au sein d'organisations dont les principes de gouvernance sont au service de la protection des droits individuels autant que celle des objets sociaux qui en sont la ressource et le produit.

Ainsi la souveraineté populaire, ou démocratique n'est pas exercée par le seul État mais par l'ensemble des citoyens constituant chaque peuple, à l'interne de chaque nation. Mais ce développement démocratique n'est pas séparable de l'interaction transnationale et internationale. Chaque État doit interpréter sa souveraineté formelle comme conditionnée par une souveraineté populaire toujours à entretenir, restaurer et développer avec des voies innovantes, culturellement adaptées de participation. C'est, paradoxalement, la condition pour l'effectivité des droits de l'homme de chacun, y compris son « droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés, énoncés dans la présente déclaration puissent y trouver plein effet. » (DUDH, art. 28). Cela signifie en premier son droit d'y participer.

ANNEXES

1. Tableau synthétique des niveaux d'exigence d'une ABDH (de 1 à 4)
2. Exemples des droits à l'alimentation et à l'expression, selon les niveaux d'ABDH
3. Tableau synthétique des niveaux d'exigence d'une gouvernance démocratique
4. Les étapes de rédaction
5. Quelques sources
6. Glossaire

1. Tableau synthétique des niveaux d'exigence d'une ABDH

Niv	Caractéristiques
0	<p>Approche basée sur les besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> - satisfaction de besoins, suppression des manques par transferts - approche humanitaire, dans l'urgence.
	<p>Approche basée sur le droit</p> <ul style="list-style-type: none"> - approche juridique, relative à la mise en place d'un système de droits positifs, pas nécessairement de droits humains - justiciabilité des droits, accès aux tribunaux, procédures adéquates
1	<p>Caractéristiques communes à toute ABDH</p> <ul style="list-style-type: none"> - droits humains reconnus de façon générale comme des principes moraux et politiques avec des formalisations juridiques, plus ou moins contraignantes - approche limitée à certains domaines, comme la coopération au développement - des droits humains sont pris en compte, mais de façons variables - porteurs de droits liés aux porteurs de devoirs
2	<p>Approche centrée sur les capacités</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes et leurs liens sont au centre : première approche par les capacités (empowerment, capacity building) ; approche participative réelle - aucun droit humain n'est en principe écarté
3	<p>Approche inclusive : interdépendance des droits de l'homme et capacités</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement des capacités/capabilités des personnes et des systèmes est au centre - interdépendance de la réalisation de tous les droits humains comme fins et moyens du développement - liens forts entre droits, libertés et responsabilités.
4	<p>Apport spécifique des droits culturels et des droits économiques à l'interdépendance</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attention particulière est accordée aux droits culturels et économiques comme leviers sous-estimés de développement des capacités des personnes et des milieux.

Obligations	Type d'indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> - selon les Conventions de Genève pour le droit humanitaire - selon les accords bi- et multilatéraux 	Quantitatifs, linéaires (ex. : IDH)
<ul style="list-style-type: none"> - règles générales de l'État de droit, - Traités internationaux. 	Structuraux (ex. : existence de lois, de voies de recours...)
<ul style="list-style-type: none"> - respect des droits humains en tant que normes politiques et juridiques, selon le droit international des droits de l'homme - contrôle par les pairs (par exemple l'EPU), redevabilité 	<ul style="list-style-type: none"> - structuraux, - de moyens, - de résultats (ex. batterie d'indicateurs du HCDH)
<ul style="list-style-type: none"> - développement des trois types d'obligations pour les États : respecter, protéger, réaliser - obligations d'interaction - obligation de protéger à l'international 	De participation
<ul style="list-style-type: none"> - développement des trois types d'obligations y compris pour les acteurs « non étatiques » - développement de l'obligation d'observer - observer les connexions (interdépendance entre les droits humains), et de l'obligation d'interaction 	De capacités : <ul style="list-style-type: none"> - acceptabilité, - adaptabilité, - accessibilité, - dotation adéquate
<ul style="list-style-type: none"> - développement des normes pour les acteurs privés et civils, - obligation générale d'observer - obligation d'adéquation des conditions de réalisation des droits, dans chaque cas. 	De connexions adéquates, aptes à comprendre les cas singuliers.

2. Exemples des droits à l'alimentation et à la liberté d'expression, selon les niveaux d'ABDH

Niv	Caractéristiques
0	Approche basée sur les besoins
	Approche basée sur le droit
1	Caractéristiques communes à toute ABDH
2	Approche centrée sur les capacités
3	Approche inclusive : interdépendance des droits de l'homme et capacités
4	Apport spécifique des droits culturels et des droits économiques à l'interdépendance

Obligations	Valeurs
<ul style="list-style-type: none"> - Nourriture pour combler un besoin essentiel - Lutte contre la faim 	Espaces d'expression et liberté de la presse. Accès aux médias.
<ul style="list-style-type: none"> - Nourriture pour combler un besoin essentiel garanti par le droit. 	Garanties (libertés négatives) contre toutes les formes de censure et de monopoles de la presse
<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation adéquate (c'est une relation et non une matière) - Action sur les facteurs d'alimentation durable 	Protection (libertés positives) permettant l'accès réel aux moyens d'expression et d'information.
Relation digne d'alimentation adéquate impliquant les droits, libertés et responsabilités des divers acteurs impliqués au sein d'un système social complexe et équilibré. Ex. les capacités de micro-crédit.	Les capacités d'expression nécessitent le développement permanent de systèmes participatifs (culture démocratique)
L'accent est en outre mis sur les connexions entre des droits interdépendants, selon les situations : aux soins, à un environnement adéquat, à la propriété...	L'accent est en outre mis sur les connexions entre des droits interdépendants : opinion, pensée, conscience, association, éducation, mais aussi les autres droits de l'homme, y compris la participation économique.
Les dimensions culturelles, sociales et économiques sont au cœur de la relation d'alimentation et non pas seulement un « plus ».	Les capacités d'expression et d'information nécessitent la maîtrise de disciplines culturelles (les savoirs) pour permettre le croisement des savoirs dans leurs diversités.

3. Tableau synthétique des niveaux d'exigence d'une gouvernance démocratique

Niv	Caractéristiques
0	Bonne Gouvernance (Consensus de Washington) Un instrument de réforme institutionnelle visant à l'efficacité de la globalisation : <ul style="list-style-type: none">- Renforcer les capacités des gouvernants- Le respect des principes communs- Lutte contre la pauvreté- Gouvernance de l'aide- Partenariat entre les États- Contrôle par les pairs
1	Gouvernance démocratique <ul style="list-style-type: none">- Partenariat entre les États, les entreprises et société civile ;- Bien commun (international)- Respect des droits humains- Limiter l'arbitraire des autorités publiques

Obligations	Valeurs
<ul style="list-style-type: none"> - Efficience : rigueur budgétaire, politique axées sur le marché, réduction de champ d'intervention de l'État et privatisation ; - Démocratie : transparence, équité, justice, promotion de l'État de droit, droits civils et socio-économique, lutte contre la corruption et décentralisation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Guide international des risques des pays (International Country Risk Guide- ICRG) 1980 ; 2. Freedom House (1941) <ul style="list-style-type: none"> - droits politiques : processus électoral, pluralisme politique, participation, fonctionnement de gouvernement - libertés civiles : liberté d'expression et de croyance, d'association, État de droit, autonomie personnelle.
<ul style="list-style-type: none"> - Participation de tous aux décisions ; - Capacités de gouverner de manière réactive, responsable et transparente ; - Respect des normes et principes internationaux ; - Effectivité des droits humains au niveau local et régional ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Indice de perception de la corruption (ICP) : synthèse d'enquêtes 2. Banque mondiale (indicateurs composites) : voix et responsabilité, stabilité politique, efficacité gouvernementale, qualité de la régulation, État de droit et lutte contre la corruption

2	Gouvernance démocratique centrée sur les capacités <ul style="list-style-type: none">- renforcement des capacités ;- relations de réciprocité et de confiance entre les partenaires ;
3	Gouvernance démocratique centrée sur l'interdépendance des droits de l'homme et les capacités <ul style="list-style-type: none">- la participation du plus grand nombre de citoyens aux décisions ;- intégration des quatre formes de la démocratie : politique, économique, sociale et écologique ;- inclusion et participation centrées sur les questions du genre et des pauvres.
4	Gouvernance démocratique inclusive <ul style="list-style-type: none">- inclusion des acteurs et des domaines dans le respect de leurs diversités ;- prise en compte spécifique des droits économiques, sociaux et culturels ;- éthique des relations asymétriques

<ul style="list-style-type: none"> - partenariat local et national ; - relations de réciprocité et de confiance entre les partenaires ; - reconnaissance et concrétisation de tous les droits humains dans chaque étape de collaboration entre les acteurs ; importance spéciale du droit à l'information. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Indicateurs composites fondés sur les perceptions. 2. Les six Worldwide Governance Indicators, 3. L'indice de développement humain (IDH) : les inégalités, la pauvreté, la sécurité humaine, l'autonomisation
<ul style="list-style-type: none"> - engagement des principales parties prenantes ; - identification des questions de gouvernance prioritaires ; - responsabilité nationale et internationale dans le domaine des droits de l'homme ; - le droit à l'information approprié dans chaque niveau et par chaque acteur : droit à informer et droit d'être informé ; - le mécanisme d'Examen Périodique Universel (EPU) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les indicateurs pour les droits de l'homme au sein du PNUD : <ul style="list-style-type: none"> - situation des droits de l'homme au niveau national - capacités des détenteurs de droits et capacités des institutions. - intégration des principes des droits de l'homme dans la conception - impact probable à approfondir les DH dans le pays. 2. Indicateurs comme processus de gouvernance favorable aux pauvres et sensibles au genre (PNUD, 2006).
<ul style="list-style-type: none"> - effectivité de droits humains dans toutes les échelles territoriales et temporelles au cœur de l'indivisibilité et de l'interdépendance ; - responsabilité mutuelle entre les acteurs et interdépendance entre les domaines ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les 4A : adaptabilité, acceptabilité, dotation adéquate, accessibilité. 2. Six principes de connexion pour mesurer les capacités. (voir tableau ABDH)

4. Les étapes de la rédaction

Les deux parties de ce texte « Souveraineté et coopération » ont évolué d’abord en parallèle et de façon complémentaire, avant d’être intégrées.

4.1. Principes d’éthique de la coopération internationale évaluée selon l’effectivité des droits de l’homme

Première version (2005)

Ce document a été élaboré lors du colloque « L’éthique de la coopération internationale et l’effectivité des droits humains », qui s’est tenu à Bergame en Italie, à l’invitation des Chaires UNESCO de Bergame, de Cotonou et de Fribourg, du 12 au 14 mai 2005. Il fut désigné comme « Document de Bergamo ». Une seconde version a été modifiée en tenant compte des débats de deux colloques, l’un à Fribourg du 23 au 25 juin 2006 et le second à La Havane du 20 au 22 juillet 2006, publié en 2007 par la Chaire UNESCO de Mexico. Ont participé au premier colloque les Chaires Unesco suivantes : Chaire UNESCO, Droits de l’homme et éthique de la coopération internationale, Université de Bergamo, Italie ; Chaire Unesco des droits de la personne et de la démocratie, Université d’Abomey-Calavi, Bénin ; Chaire UNESCO pour les droits de l’homme et la démocratie, Université de Fribourg, Suisse ; Cátedra UNESCO de derechos humanos, UNAM-Mexico. Il a été ensuite remanié et amélioré grâce à de nombreux apports de participants et de personnalités extérieures. Il fut soumis à différentes partenaires, notamment à l’UNESCO et à l’Organisation internationale de la Francophonie, à titre de document de travail et d’orientation pour les travaux de la Chaire UNESCO de l’Université de Bergame en collaboration avec les Chaires de Cotonou et de Fribourg au sein de l’Observatoire de la diversité et des droits culturels. Il a constitué un Document de Synthèse de l’IIEDH (DS 12), en lien avec les travaux du « Groupe de Fribourg » sur les droits culturels.

L'absence, ou parfois le peu d'importance, des droits culturels apparaissait de plus en plus dans les rapports entre coopération et droits de l'homme. Les travaux du groupe de Fribourg, et notamment le lancement de la Déclaration des droits culturels en 2007 appelaient à mieux prendre en compte cette dimension. Ces recherches appliquées au traitement des violences furent débattues lors d'un colloque tenu à Nouakchott, du 9 au 11 novembre 2007 sur le thème : « Droits culturels et traitement des violences ». Un autre colloque sur la valeur des traditions fut réalisé à Nouakchott en 2009 (non publié à ce jour).

Seconde version (2008)

Une annexe comportant des propositions au niveau de la recherche et de la mise en œuvre de programmes partenaires, a été élaborée le 25 octobre 2008 lors du 2e colloque de Bergame, qui s'est déroulé du 23 au 25 octobre 2008 sous le titre : « La démocratisation des relations internationales ». Cette annexe fut ensuite amendée et améliorée par les participants, avant d'être publiée.

Troisième version (2012-2013)

Cette troisième version est consécutive à un autre colloque, tenu à Bergamo, les 25-27 octobre 2012 sur le thème : « Le droit au développement des libertés. Première responsabilité de la coopération internationale ». Outre quelques actualisations, elle y ajoute notamment l'introduction à la question des indicateurs. Elle a été rédigée en tenant compte des résultats des différents programmes de recherche en cours au sein des chaires partenaires.

4.2. L'approche basée sur les droits de l'homme en développement. Un renouveau grâce à la prise en compte des droits culturels ?

(2010 - 2012)

La première version a été proposée, sous ce titre, par l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme (IIEDH) et Chaire UNESCO pour les droits de l'homme et la démocratie de Fribourg, dans son programme *L'Observatoire de la diversité et des droits culturels*, lors d'une table ronde dans le cadre des discussions accompagnant le XIIIe Sommet de la Francophonie, à Montreux, le 23 octobre 2010, 10 ans après la Déclaration de Bamako. Retravaillé à de nombreuses reprises, il fut publié et traduit en plusieurs langues sous la forme d'un Document de Synthèse de l'IIEDH (DS 19), en ligne sur le site de l'IIEDH.

Deux ouvrages ont en outre été publiés en 2010 : le Commentaire de la Déclaration de Fribourg : « Déclarer les droits culturels », et : « L'enfant témoin et sujet. Les droits culturels de l'enfant ».

4.3. Souveraineté et coopération

(2012- 2015)

À l'issue d'un quatrième colloque, tenu à Bergame du 25 au 27 octobre 2012, « Les droits de l'homme, une grammaire du développement », les équipes des deux chaires UNESCO, de Bergamo et de Fribourg, ont décidé de joindre les deux documents pour n'en faire qu'un seul composé de deux parties : une approche politique basée sur les droits de l'homme en développement qui définit cette logique en explicitant l'importance des droits culturels et des droits économiques, et une gouvernance inclusive qui en est l'application dans une culture démocratique exigeante. Le second domaine de recherche de l'IIEDH, consacré aux droits économiques a été alors sollicité pour mettre en lumière la spécificité, voire la nouveauté, de cette approche. Les groupes de tra-

vail se sont réunis à maintes reprises, rédigeant à la fois en français et en italien. Lors d'un dernier colloque de recherche à Bergame en avril 2015 « Souveraineté populaire et coopération : la réalisation d'un bien commun », portant sur les points clés du document, des textes de commentaire ont été proposés et discutés ; ils seront publiés à part.

Nous espérons que le texte à présent proposé suscitera de nombreuses réactions de sorte qu'il puisse provoquer des débats et continuer à évoluer.

5. Quelques sources

Publications dans le cadre de ce programme

Gandolfi S., Meyer-Bisch P., Topanou V., (ss. la dir. de), 2006, L'éthique de la coopération internationale et l'effectivité des droits humains, Paris, L'Harmattan, 216p.

Ramirez G., Gandolfi S, Meyer-Bisch M, Martin Sabina E., (Coordination), 2007, Cultura, Educacion y Desarrollo,, Universidad nacional Auonoma de México. Mexico, 192p.

Gandolfi S., Sow A., Bieger-Merkli C., Meyer-Bisch P, (ss. la dir. de), 2008, Droits culturels et traitement des violences, L'Harmattan, Paris, 206p.

Gandolfi S., Meyer-Bisch P., Bouchard J. (ss. la dir. de), 2009, La démocratisation des relations internationales, L' Harmattan, Paris, 228p.

Bouchard J., Gandolfi S, Meyer-Bisch P., (ss. la dir. de), 2013, Les droits de l'homme : une grammaire du développement, L'Harmattan, Paris, 300p.

Autres publications récentes de l'IIEDH sur les droits culturels et sur les droits économiques

Meyer-Bisch P., Friboulet J-J, Davoine E. (eds.), 2010, L'effectivité des normes sociales internationales dans l'activité économique, Zurich, Schulthess. Collection interdisciplinaire, volume 32, 274p.

Meyer-Bisch P., Bidault M., 2010, Déclarer les droits culturels. Commentaire de la Déclaration de Fribourg, Zürich/Bruxelles : Schulthess/Bruylant, 167p.

Meyer-Bisch P., (ss la dir. de), 2012, L'enfant, sujet et témoin, Les droits culturels de l'enfant, Genève-Zürich, Schulthess, 334 p.

Chaire UNESCO de Bergamo

Tawil S., Abdeljalil A., Bouthaina A. (éd.), 2010, Education, diversité et cohésion sociale en Méditerranée occidentale, UNESCO, Rabat.

Conseil de l'Europe, 2010, Éducation et diversité religieuse dans la Méditerranée, Strasbourg, 2014

Goisis L., Berisha Q. (ss la dir. de), Un percorso di studio sui diritti umani (Pristina 2008-Bergamo 2010), Bergamo University Press, Bergamo.

Gandolfi S., Rizzi F., 2013, Diritti dell'uomo e cooperazione internazionale : l'etica della reciprocità, Edizioni Sestante - Bergamo University Press, Bergamo.

Ferri M., 2015, Dalla partecipazione all'identità. La tutela internazionale dei diritti culturali, Vita & Pensiero, Milano.

Bibliographie succincte

Alston P., 2005, Ships Passing in the Night : The Current State of the Human Rights and Development Debate Seen Through the Lens of the Millennium Development Goals, in Human Rights Quarterly no. 27, pp. 755–829.

Arndt Ch., Charles P.Oman, 2006, Les indicateurs de gouvernance : Usages et abus, OCDE, Paris.

Barber B., Démocratie forte, 1997, traduit de l'anglais par Jean-Luc Piningre, Desclée de Brouwer, Paris, 329p.

Bellina S., et al., 2008, La gouvernance démocratique : un nouveau paradigme pour le développement ? Paris : Karthala.

Bula G., Espejo R., 2012, Governance and inclusive democracy, Kybernetes, Vol. 41 Iss : 3/4, pp.339 – 347, DOI. org/10.1108/03684921211229442.

Cedroni L., 2001, Globalizzazione e democrazia inclusiva, in Localismi e globalizzazione : un confronto tra idee e proposte per la ricerca sociologica, anno 39, fascicolo 2, pp. 193-203 ; www.jstor.org/stable/23004962.

De Schutter O., 2010, Countries tackling hunger with a right to food approach, Briefing Note 1.

Delmas-Marty M., Michael W. Doyle, Stéphane Hessel [et al.], 2012, Le monde n'a plus de temps à perdre : appel pour une gouvernance mondiale solidaire et responsable / Collegium international ; coordination éditoriale Sacha Goldman, Paris.

Friboulet J-J., Niameogo N., Liechti V., Meyer-Bisch P. {et al.}, 2005, La mesure du droit à l'éducation. Tableau de bord de l'éducation pour tous au Burkina Faso, (collectif IIEDH/APENF), Paris : Karthala, {titre de la traduction anglaise : Measuring the Right to Education, Friboulet, Niameogo, Liechti, Dalbera, Meyer-Bisch (ed.) Zurich/Genève/Paris/Hambourg, 2006 UNESCO /Schulthess}.

Golay Ch., 2008, La crise alimentaire et le droit à l'alimentation, CETIM, Cahier critique 3, www.cetim.ch/fr/documents/cahier_3.pdf.

Gostin L., Mann J. M., Gostin L., 1994, Health and Human Rights Vol. 1, No. 1, pp. 58-80 ; DOI : 10.2307/4065262 ; www.jstor.org/stable/4065262.

Gready P. and Ensor J., 2005, Reinventing Development ? Translating Rights Based Approaches from Theory into Practice, Zed Books, London/New York.

Meyer-Bisch B., 2008, Les approches basées sur les droits humains en développement, DT 23 de l'IIEDH, www.unifr.ch/iiedh/fr/publications

Meyer-Bisch P., Bidault M., 2010, Déclarer les droits culturels. Commentaire de la Déclaration de Fribourg. Zurich, Bruxelles, Schulthess, Bruylant, 160p.

Nussbaum M., 2012, Capabilités. Comment créer les conditions d'un monde plus juste ? Paris, Flammarion.

OECD, 2010, Revue de l'OCDE sur le développement, Volume 9 Numéro 2 : Mesurer les droits de l'homme et la gouvernance démocratique : Expériences et enseignements de Métagora, OECD Publishing, Paris, doi.org/10.1787/journal_dev-v9-2-fr.

PNUD, 2000, Droits de l'homme et développement humain, New York, Paris, Bruxelles, Nations Unies, De Boeck.

PNUD, 2004, Rapport mondial sur le développement humain. La liberté culturelle dans un monde diversifié, Paris, Economica.

PNUD, 2006, Groupe de la Gouvernance démocratique, Mesurer la gouvernance Démocratique. Cadre pour la sélection d'indicateurs favorables aux pauvres et sensible au genre, www.observation.org/participation-politique/mesurer-la-gouvernance-democratique-cadre-pour-la-selection-dindicateurs-favorables-aux-pauvres-et-sensibles-au-genre/.

Ricoeur P., 1990, Soi-même comme un autre, Paris, Seuil.

Ruggie J., 2008, « Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development. Protect, Respect and Remedy : a Framework for Business and Human Rights », Report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises, John Ruggie, Conseil des droits de l'homme, A/HRC/8/5, 7 avril 2008.

Ruggie J., 2011, Guiding Principles on Business and Human Rights : Implementing the United Nations 'Protect, Respect and Remedy' Framework, juin 2011, United Nations.

Sen A., 1993, Éthique et économie. Et autres essais, Paris, PUF, (On Ethics and Economics, Oxford, 1991).

-1998, Culture liberté et indépendance, in Rapport mondial sur la culture, Paris, UNESCO, pp. 353-357.

- 2000a, Repenser l'inégalité, Paris, Seuil (Inequality Reexamined, 1992, Oxford University Press).

- 2000b, Un nouveau modèle économique. Développement, justice, liberté, Paris, Odile Jacob (Development as Freedom, 1999).

Sites web consultés :

Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société de 2005 :

www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/identities/default_FR.asp

Déclaration de Paris et programme d'Accra :

www.oecd.org/fr/cad/efficacite/declarationdeparisurlefficacitedelaide.htm

Déclaration de Vienne de 1993 :

[www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(symbol\)/a.conf.157.23.fr](http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(symbol)/a.conf.157.23.fr)

Déclaration de Fribourg des droits culturels - Institut Interdisciplinaire et d'Éthique de Droits de l'Homme :

www.unifr.ch/iiedh/fr/recherche/diversite-et-droits-culturels

Déclaration sur droit au développement de 1986 :

www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/RightToDevelopment.aspx

Instruments internationaux des droits de l'homme :

www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx

L'ONU et les droits de l'homme. Droits de l'homme et diversité culturelle :

www.un.org/fr/rights/overview/themes/culture.shtml

Programme des Nations Unies, Objectifs de développement durable (ODD) :

www.undp.org/content/undp/fr/home/mdgoverview/post-2015-development-agenda.html

Réseau culture 21 - Portail des droits culturels

www.droitsculturels.org

6. Glossaire

Acteur (agent)

Toute personne individuelle est sujet de droit, de libertés et de responsabilités en matière de droits de l'homme. Mais elle peut mettre en commun l'exercice de ces droits, libertés et responsabilité. L'acteur individuel, ou collectif ainsi organisé peut être de trois natures : privée (entreprise), publique (organe public), civile (ONG, association sans but lucratif) ; il est en outre souvent mixte. Dans tous les cas, c'est un système social organisé pour produire de la richesse*. Il fonctionne en interaction avec ses parties prenantes au sein d'un tissu socio-culturel, économique et politique.

Analyses, micro, macro, meso

Les niveaux d'analyse politique sont distingués, selon trois points de vue :

- micro : celui de l'individu et de ses proches
- macro : celui des États, de leurs institutions et organisations interétatiques ;
- meso : celui des organisations et institutions ou systèmes sociaux, petits ou grands, souvent supérieurs en taille aux États.

Besoins et droits fondamentaux

Les besoins fondamentaux sont ceux qui sont inhérents à la condition humaine pour vivre libre dans la dignité. Un droit est un besoin que la société garanti ; un droit est fondamental lorsqu'il garantit un besoin de ce niveau (en démocratie, c'est toute la société qui est productrice et garante du droit).

Bien commun

Le bien commun se comprend à trois niveaux interdépendants d'analyse* :

- au niveau micro : la dignité fondamentale, propre à chaque per-

sonne ; cette dignité est à la fois propre et commune car elle est universelle et ne peut s'exercer que dans la reconnaissance mutuelle. Dans le détail, un bien commun est constitué par une relation digne (ou relation de droit correspondant à chaque droit de l'homme). Exemple : le droit d'accès d'une personne à la science, à une alimentation adéquate...

- au niveau meso : l'équilibre dynamique des grands systèmes (culturels, écologiques, économiques, politiques et sociaux), avec les ressources qu'ils développent et qui les constituent, est un bien nécessaire au respect de la dignité de chacun. Exemple : une science en tant que système social ; un marché agro-alimentaire équilibré...

- au niveau macro : la gouvernance politique elle-même, en tant que culture démocratique partagée. Exemple : une politique de la science ; une politique de la production alimentaire et de l'alimentation.

Par l'exercice de ses droits, libertés et responsabilités, chacun, seul et en commun, est appelé à y concourir, afin de conserver et de développer les ressources communes.

Capacité

Disposition ou faculté permettant à une personne ou à un groupe de réussir dans l'exercice d'une activité. Les capacités fondamentales nécessaires à une vie digne concernent les droits, les libertés et les responsabilités.

Capabilité

Notion proposée par A. Sen et développée par M. Nussbaum : la possibilité effective qu'un individu a de choisir, à partir de ses capacités propres et de celles qu'il peut mobiliser dans son milieu, diverses combinaisons, ou modes, de fonctionnements. Pour s'exercer et se développer, une capabilité a besoin d'être reconnue. La double interdépendance 1) entre les capacités internes à chacun, 2) entre ces capacités internes et celles qu'il trouve dans ses milieux, exprime bien l'interdépendance entre les droits de l'homme, et entre les différents niveaux d'analyse : micro, meso, macro.

Capital culturel

Parmi les différentes sortes ou espèces de capitaux, un capital culturel est un ensemble de savoirs en interaction. Comme tout capital, un capital culturel est une richesse et un facteur de développement. Un capital culturel assure des capacités de choix et de connaissance qui conditionnent la valeur du développement des personnes (micro), des structures (meso), des peuples (macro). La richesse des capitaux culturels conditionne toutes les dimensions d'un développement.

Chaîne de valeurs

Séquence d'opérations permettant de réaliser une activité : chaque « segment » de la chaîne doit apporter une plus-value globale ; celle-ci demande une observation et un bilan des valeurs en culturelles, écologiques, économiques, politiques et sociales.

Co-libertés

À l'instar des co-responsabilités, l'exercice individuel d'une liberté ne se dissout pas dans les « libertés collectives », mais se nourrit des autres libertés, lorsqu'elles sont orientées vers un bien commun.

Communauté internationale

Il y a communauté à partir du moment où des membres s'engagent solidairement en faveur d'un bien commun. Au regard du désordre mondial, la « communauté internationale » désigne aujourd'hui plus une collectivité d'États, en grande partie anarchique, qu'une communauté de personnes confiantes dans leurs institutions. Cette notion reste cependant un idéal nécessaire, dont le développement d'une conception commune des droits de l'homme et d'une responsabilité partagée à leur égard, est un passage obligé.

Démocratie, faible, forte

Un régime est considéré comme démocratique lorsqu'il répond aux standards communément admis : élections libres et régulières.

rement organisées, multipartisme, liberté d'expression et d'association permettant le développement d'une riche vie associative. Une telle démocratie est encore faible au regard d'un régime qui fonde toutes les décisions de gouvernance sur des procédures de débat structurées par l'ensemble des droits de l'homme, sous garantie des autorités publiques, et de façon transversale à tous les acteurs de la société. Une telle démocratie ne peut se développer seulement à l'interne, elle cherche les co-responsabilités aux niveaux international et transnational.

Démocratisation

Tout progrès dans le sens d'une meilleure gouvernance démocratique, compris, non comme une distribution d'un bien au plus grand nombre, mais comme la participation de tous, par le meilleur usage possible de ses droits, libertés et responsabilités. Une démocratisation est un moment de passage dans un processus de passage de démocratie faible à démocratie forte.

Développement soutenable inclusif et résilient

Le développement est soutenable s'il est durable dans le temps parce qu'il prend en compte la gestion de toutes les ressources connues. Il est alors inclusif car il inclut les personnes, leurs acteurs collectifs et l'ensemble des domaines concernés, dans une recherche optimale de reconnaissance mutuelle des savoirs et donc de synergie. Il est enfin résilient lorsqu'il démontre une grande capacité d'adaptation et de réparation sachant tirer les leçons de toutes les souffrances et des ressources vives qu'elles font apparaître (résilience*).

Dignité

La dignité d'une personne se trouve dans ses capacités fondamentales de libertés et de responsabilités. Elle s'exprime dans ses choix et dans ses œuvres, propres ou en partage. Les droits de l'homme garantissent que ces capacités de libertés et de responsabilités soient reconnues, protégées et développées.

Disciplines

Une discipline est un ensemble de savoirs constitué en système avec ses modes de communication, de reproduction et de développement. Quelle soit scientifique, artistique, technique, sportive, religieuse, qu'elle concerne des modes de vie au quotidien ou une excellence rare, les disciplines sont des traditions sociales d'expériences, de raisons et de communication ; ce sont aussi des écoles d'admiration. Les disciplines structurent les domaines culturels. Elles peuvent aussi, malheureusement, être fermées, prétextes d'exclusion et donc d'ignorance.

Domaines culturels

Les domaines culturels sont les différents secteurs qui constituent l'ensemble d'un système culturel selon une définition large de la culture. Les domaines culturels sont en interaction avec les autres domaines (écologiques, économiques, politiques et sociaux) ; on peut parler dans ce cas des dimensions culturelles de ces domaines.

Domage personnel et sociétal

- Personnel : violation des droits fondamentaux d'une personne.
 - Sociétal : péjore l'équilibre dynamique des systèmes culturels, écologiques, économiques, politiques et sociaux.
- Les deux niveaux de dommage sont en général interdépendants.

Droit au développement

Le droit au développement n'est ni la somme de tous les droits de l'homme (ce qui serait incontrôlable), ni un droit nouveau (ce qui n'aurait pas de sens) mais le droit à l'interdépendance entre tous les droits de l'homme concernés dans une situation, à petite ou grande échelle. L'ABDH, permet d'identifier, non seulement chaque droit de l'homme en tant que facteur de développement, mais leur synergie comme constituant la dynamique principale.

Droits humains ou droits de l'homme

« Les droits de l'homme sont des droits dont disposent toutes les personnes, en vertu de leur condition humaine, pour vivre libres et dans la dignité. Ces droits confèrent à chacun des créances morales sur le comportement des autres individus, ainsi que sur la structure des dispositifs sociaux. Ils sont universels, inaliénables et indivisibles. » (Programme des Nations unies pour le Développement, Rapport sur le développement humain 2000, p.16). Du point de vue du droit positif, ce sont les droits universels, indivisibles et interdépendants reconnus dans des instruments juridiques internationaux et / ou nationaux.

Éthique

« L'éthique est la visée de la vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes. » (Paul Ricoeur, *Soi-même comme un autre*, 1990, 257-8 et 202). Cette visée implique une responsabilité à l'égard des valeurs qui ne peut se construire que par l'interaction entre personnes et institutions, en valorisant la diversité des savoirs et des positions. Il s'agit de faire face à une responsabilité dont il est difficile d'établir les limites dans une situation complexe.

Éthique et droits humains

Toute l'éthique est un recueillement, un respect et un développement de la dignité humaine par l'extension des libertés, des droits qui les garantissent et des obligations qui y répondent.

Interacteur

Tout acteur (ou groupe d'acteurs) dont le fonctionnement ne peut être compris indépendamment d'autres acteurs dans un système d'interactions.

Interaction

Ensemble entremêlé d'actions, de proactions et de réactions qui s'influencent mutuellement entre plusieurs acteurs.

Partie prenante (Stakeholder)

Tout acteur qui voit son bien-être évoluer au gré des modifications de comportement d'un autre acteur (utilisé surtout en économie).

Partie « négligée » ou « dormante »

Un acteur qui devrait être partie prenante, mais qui n'a pas les capacités de participer aux décisions qui le concernent. Il « ne prend pas », il est oublié par ce qu'il est faible, muet (il s'exprime mais n'est pas entendu faute de pouvoir) ou dormant (il n'exerce pas sa propre responsabilité).

Patrimoine

« Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux. » Convention de Faro, art.2.a. Un patrimoine culturel est inséparablement matériel et spirituel.

Résilience

Un développement est résilient :

- au sens habituel, quand il a une forte capacité d'adaptation et de réparation (sens utilisé en physique et en systémique, par le PNUD dans le domaine de l'environnement),
- en un sens plus spécifique (utilisé notamment en psychologie), quand il s'appuie sur les expériences de souffrances, de violations de droits de l'homme ainsi que sur les luttes qui ont nécessité le développement d'une nouvelle conscience de la gravité des maux, mais aussi de l'existence de ressources encore cachées. C'est ce second sens que nous utilisons dans ce document.

Responsabilité

Capacité de prendre conscience de valeurs et d'assurer une réponse adaptée à un risque connu, prévisible ou simplement possible ; en même temps que la prise de conscience, la première responsabilité est l'observation participative et la recherche d'interactions.

Ressources culturelles

Toutes les formes de savoirs (savoirs être, faire, communiquer, ...) accumulés, vécus et transmis, qu'ils soient portés par des personnes, des institutions, des traditions, et/ou déposés dans des œuvres.

Richesse

La richesse est multidimensionnelle et ne se réduit pas à sa dimension monétaire au sein de l'économie ; elle est aussi culturelle, écologique, politique et sociale ; elle se forme par le développement et la valorisation mutuels des ressources diverses. Elle se manifeste dans le développement des capacités*, libertés personnelles et collectives.

Sécurité humaine

Garantie du respect de toute personne en sa dignité, y compris dans sa capacité de nouer et de dénouer librement des liens sociaux ; Les différentes dimensions de ce respect sont actuellement garanties par l'ensemble des droits humains.

Structures

Ce terme recouvre ici les institutions publiques, les organisations civiles et privées, ainsi que les constructions mixtes. Ce mot est parfois remplacé par organisations ou par institutions au sens large.

Système social

Unité organisée d'interrelations entre facteurs variés, acteurs et moyens d'action. Un système a une autonomie, une cohérence et une permanence relatives, en interrelation avec les milieux au sein desquels il déploie son activité. Sa richesse, et donc son dy-

namisme, dépendent de la diversité et de la qualité de ses acteurs et de leurs interactions.

Systematique (approche)

Démarche rigoureuse d'inventaire d'un système, consistant à :

1, rassembler, évaluer et synthétiser tous les acteurs et facteurs qui interagissent, avec leur diversité de positions, de fonctions et d'intérêt ;

2, limiter l'introduction d'erreurs et de zones incontrôlées.

En écoéthique, cette approche consiste à vérifier qu'aucun acteur, et aucun risque pour la sécurité humaine ne sont oubliés ou minorés.

Systemique (approche)

Analyse des systèmes et de tout ce qui s'y rapporte. Méthode générale dont les présupposés principaux sont de considérer l'objet comme : 1, complexe, non réductible au simple ; 2, composé d'ordre et de désordre, non réductible à l'ordre ; 3, dynamique, non réductible à un état, ou à un présent court ; 4, relatif à son environnement variable, lequel n'est pas réductible à une totalité ; 5, organisé en interaction, non réductible à un ensemble de parties.

En écoéthique, cette approche consiste à considérer toute activité culturelle, économique, politique ou sociale comme un système complexe de relations dans lequel chaque acteur, considéré lui-même comme un système de parties prenantes, interagit et participe à une responsabilité commune.

Acronymes

- ABDH** en général désigne une Approche Basée sur les Droits de l'Homme. Dans le sens de ce document : une approche politique basée sur les droits de l'homme en développement
- DUDH** Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- HCDH** Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
- IDH** Indice de Développement Humain
- IIEDH** Institut Interdisciplinaire d'Éthique et des Droit de l'Homme
- OCDE** Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- OIF** Organisation internationale de la Francophonie
- OIG** Organisation Inter-gouvernementale
- PNUD** Programme des Nations Unies pour le Développement
- UNESCO** United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
- EPU** Examen Périodique Universel



Globethics.net is a worldwide ethics network based in Geneva, with an international Board of Foundation of eminent persons, 100,000 participants from 200 countries and regional and national programmes. Globethics.net provides services especially for people in Africa, Asia and Latin-America in order to contribute to more equal access to knowledge resources in the field of applied ethics and to make the voices from the Global South more visible and audible in the global discourse. It provides an electronic platform for dialogue, reflection and action. Its central instrument is the internet site www.globethics.net.

Globethics.net has four objectives:

Library: Free Access to Online Documents

In order to ensure access to knowledge resources in applied ethics, Globethics.net offers its *Globethics.net Library*, the leading global digital library on ethics with over 1 million full text documents for free download. A second library on Theology and Ecumenism was added and a third library on African Law and Governance is in preparation and will be launched in 2013.

Network: Global Online Community

The registered participants form a global community of people interested in or specialists in ethics. It offers participants on its website the opportunity to contribute to forum, to upload articles and to join or form electronic working groups for purposes of networking or collaborative international research.

Research: Online Workgroups

Globethics.net registered participants can join or build online research groups on all topics of their interest whereas Globethics.net Head Office in Geneva concentrates on six research topics: *Business/Economic Ethics, Interreligious Ethics, Responsible Leadership, Environmental Ethics, Health Ethics and Ethics of Science and Technology*. The results produced through the working groups and research finds their way *into online collections and publications* in four series (see publications list) which can also be downloaded for free.

Services: Conferences, Certification, Consultancy

Globethics.net offers services such as the Global Ethics Forum, an international conference on business ethics, customized certification and educational projects, and consultancy on request in a multicultural and multilingual context.

www.globethics.net ■

Éditions Globethics.net

La liste ci-dessous est une sélection de nos parutions.

Afin de voir l'ensemble de la collection veuillez consulter notre site web.

Tous les volumes de documents de la bibliothèque Globethics.net peuvent être téléchargés gratuitement sous forme de pdfs au site www.globethics.net/publications. Les copies imprimées peuvent être commandées par lots au site publications@globethics.net à un prix spécial pour les pays à revenu faible et intermédiaire.

L'éditeur des différentes collections publiées par Globethics.net: Prof. Dr. Christoph Stückelberger, Fondateur et Directeur de Globethics.net à Genève et Professeur d'Éthique à l'Université de Bâle en Suisse.

Contact pour des manuscrits et suggestions: stueckelberger@globethics.net.

Global Series

Christoph Stückelberger / Jesse N.K. Mugambi (eds.), *Responsible Leadership. Global and Contextual Perspectives*, 2007, 376pp. ISBN: 978-2-8254-1516-0

Heidi Hadsell / Christoph Stückelberger (eds.), *Overcoming Fundamentalism. Ethical Responses from Five Continents*, 2009, 212pp. ISBN: 978-2-940428-00-7

Christoph Stückelberger / Reinhold Bernhardt (eds.): *Calvin Global. How Faith Influences Societies*, 2009, 258pp. ISBN: 978-2-940428-05-2.

Ariane Hentsch Cisneros / Shanta Premawardhana (eds.), *Sharing Values. A Hermeneutics for Global Ethics*, 2010, 418pp. ISBN: 978-2-940428-25-0.

Deon Rossouw / Christoph Stückelberger (eds.), *Global Survey of Business Ethics in Training, Teaching and Research*, 2012, 404pp. ISBN: 978-2-940428-39-7

Carol Cosgrove Sacks/ Paul H. Dembinski (eds.), *Trust and Ethics in Finance. Innovative Ideas from the Robin Cosgrove Prize*, 2012, 380pp. ISBN: 978-2-940428-41-0

Jean-Claude Bastos de Morais / Christoph Stückelberger (eds.), *Innovation Ethics. African and Global Perspectives*, 2014, 233pp. ISBN: 978-2-88931-003-6

Nicolae Irina / Christoph Stückelberger (eds.), *Mining, Ethics and Sustainability*, 2014, 198pp. ISBN : 978-2-88931-020-3

Philip Lee and Dafne Sabanes Plou (eds), *More or Less Equal: How Digital Platforms Can Help Advance Communication Rights*, 2014, 158pp. ISBN 978-2-88931-009-8

Sanjoy Mukherjee and Christoph Stückelberger (eds.) *Sustainability Ethics. Ecology, Economy, Ethics. International Conference SusCon III, Shillong/India*, 2015, 353pp. ISBN: 978-2-88931-068-5

Amélie Vallotton Preisig / Hermann Rösch / Christoph Stückelberger (eds.) *Ethical Dilemmas in the Information Society. Codes of Ethics for Librarians and Archivists*, 2014, 224pp. ISBN: 978-288931-024-1.

David Field, Jutta Koslowski (eds.), *Prospects and Challenges for the Ecumenical Movement in the 21st Century*, 2016, 261pp. ISBN: 978-288931-097-5

Theses Series

Kitoka Moke Mutondo, *Église, protection des droits de l'homme et refondation de l'État en République Démocratique du Congo: Essai d'une éthique politique engagée*, 2012, 412pp. ISBN: 978-2-940428-31-1

Ange Sankieme Lusanga, *Éthique de la migration. La valeur de la justice comme base pour une migration dans l'Union Européenne et la Suisse*, 2012, 358pp. ISBN: 978-2-940428-49-6

Kahwa Njojo, *Éthique de la non-violence*, 2013, 596pp. ISBN: 978-2-940428-61-8

Ibiladé Nicodème Alagbada, *Le Prophète Michée face à la corruption des classes dirigeantes*, 2013, 298pp. ISBN: 978-2-940428-89-2

Carlos Alberto Sintado, *Social Ecology, Ecojustice and the New Testament: Liberating Readings*, 2015, 379pp. ISBN: 978-2-940428-99-1

Symphorien Ntubagirirwa, *Philosophical Premises for African Economic Development: Sen's Capability Approach*, 2014, 384pp. ISBN : 978-2-88931-001-2

Jude Likori Omukaga, *Right to Food Ethics: Theological Approaches of Asbjørn Eide*, 2015, 609pp. ISBN: 978-2-88931-047-0

Jörg F. W. Bürgi, *Improving Sustainable Performance of SME's, The Dynamic Interplay of Morality and Management Systems*, 2014, 528pp. ISBN: 978-2-88931-015-9

Jun Yan, *Local Culture and Early Parenting in China: A Case Study on Chinese Christian Mothers' Childrearing Experiences*, 2015, 190pp. ISBN 978-2-88931-065-4

Frédéric-Paul Pigué, *Justice climatique et interdiction de nuire*, 2014, 559 pp. ISBN 978-2-88931-005-0

Mulolwa Kashindi, *Appellations johanniques de Jésus dans l'Apocalypse: une lecture Bafuliiru des titres christologiques*, 2015, 577pp. ISBN 978-2-88931-040-1

Naupess K. Kibiswa, *Ethnonationalism and Conflict Resolution: The Armed Group Bany2 in DR Congo*. 2015, 528pp. ISBN : 978-2-88931-032-6

Kilongo Fatuma Ngongo, *Les héroïnes sans couronne. Leadership des femmes dans les Églises de Pentecôte en Afrique Centrale*, 2015, 489pp. ISBN 978-2-88931-038-8

Alexis Lékpéa Dea, *Évangélisation et pratique holistique de conversion en Afrique. L'Union des Églises Évangéliques Services et Œuvres de Côte d'Ivoire 1927-1982*, 2015, 588 pp. ISBN 978-2-88931-058-6

Bosela E. Eale, *Justice and Poverty as Challenges for Churches: with a Case Study of the Democratic Republic of Congo*, 2015, 335pp, ISBN: 978-2-88931-078-4

Bright Gabriel Mawudor, *Financial Sustainability of Church Related Organizations: An Empirical Study on Kenya*, 2016, 275pp. ISBN 978-2-940428-082-1

María Florencia Santi, *Ética de la investigación en ciencias sociales. Un análisis de la vulnerabilidad en la investigación social*, 2015, 315pp. ISBN 978-2-88931-086-9

Texts Series

Principles on Sharing Values across Cultures and Religions, 2012, 20pp. Available in English, French, Spanish, German and Chinese. Other languages in preparation. ISBN: 978-2-940428-09-0

Politics in Politics. Why it Matters More than Ever and How it Can Make a Difference. A Declaration, 8pp, 2012. Available in English and French. ISBN:978-2-940428-35-9

Religions for Climate Justice: International Interfaith Statements 2008-2014, 2014, 45pp. Available in English. ISBN 978-2-88931-006-7

Ethics in the Information Society: the Nine 'P's. A Discussion Paper for the WSIS+10 Process 2013-2015, 2013, 32pp. ISBN: 978-2-940428-063-2

Principles on Equality and Inequality for a Sustainable Economy. Endorsed by the Global Ethics Forum 2014 with Results from Ben Africa Conference 2014, 2015, 41pp. ISBN: 978-2-88931-025-8

Focus Series

Christoph Stückelberger, *Das Menschenrecht auf Nahrung und Wasser. Eine ethische Priorität*, 2009, 80pp. ISBN: 978-2-940428-06-9

Christoph Stückelberger, *Corruption-Free Churches are Possible. Experiences, Values, Solutions*, 2010, 278pp. ISBN: 978-2-940428-07-6

—, *Des Églises sans corruption sont possibles: Expériences, valeurs, solutions*, 2013, 228pp. ISBN: 978-2-940428-73-1

Vincent Mbatvu Muhindo, *La République Démocratique du Congo en panne. Bilan 50 ans après l'indépendance*, 2011, 380pp. ISBN: 978-2-940428-29-8

The Value of Values in Business. Global Ethics Forum 2011 Report and Recommendations, 2011, 90pp. ISBN: 978-2-940428-27-4

Benoît Girardin, *Ethics in Politics: Why it matters more than ever and how it can make a difference*, 2012, 172pp. ISBN: 978-2-940428-21-2

—, *L'éthique: un défi pour la politique. Pourquoi l'éthique importe plus que jamais en politique et comment elle peut faire la différence*, 2014, 220pp. ISBN 978-2-940428-91-5

Siti Syamsiyatun / Ferry Muhammadsyah Siregar (eds.), *Etika Islam dan Problematika Sosial di Indonesia / Islamic Ethics and Social Problems in Indonesia*, 2012, 252pp. (articles on Islamic ethics from a paper competition, in Indonesian and English), ISBN: 978-2-940428-43-4

Siti Syamsiyatun / Nihayatul Wafiroh (eds.), *Filsafat, Etika, dan Kearifan Lokal untuk Konstruksi Moral Kebangsaan / Philosophy, Ethics and Local Wisdom in the Moral Construction of the Nation*, 2012, 224pp. (articles on Indonesian ethics from a paper competition, in Indonesian and English) ISBN: 978-2-940428-45-8

Aidan Msafiri, *Globalisation of Concern II. Essays on Education, Health, Climate Change, and Cyberspace*, 2012, 140pp. ISBN: 978-2-940428-47-2

Willem A Landman, *End-of-Life Decisions, Ethics and the Law*, 2012, 136pp. ISBN: 978-2-940428-53-3

Seeds for Successful Transformation. Global Ethics Forum 2012 Report. Outcomes and Next Steps 2012-2014, 2012, 112pp. ISBN: 978-2-940428-55-7

Corneille Ntamwenge, *Éthique des affaires au Congo. Tisser une culture d'intégrité par le Code de Conduite des Affaires en RD Congo*, 2013, 132pp. ISBN: 978-2-940428-57-1

Kitoka Moke Mutondo / Bosco Muchukiwa, *Montée de l'Islam au Sud-Kivu: opportunité ou menace à la paix sociale. Perspectives du dialogue islamo-chrétien en RD Congo*, 2012, 48pp. ISBN: 978-2-940428-59-5

Elisabeth Nduku / Christoph Stückelberger (eds.), *African Contextual Ethics: Hunger, Leadership, Faith and Media*, 2013, 148pp. ISBN: 978-2-940428-65-6

Elisabeth Nduku / John Tenamwenye (eds.), *Corruption in Africa: A Threat to Justice and Sustainable Peace*, 2014, 510pp. ISBN: 978-2-88931-017-3

Dicky Sofjan (with Mega Hidayati), *Religion and Television in Indonesia: Ethics Surrounding Dakwahtainment*, 2013, 112pp. ISBN: 978-2-940428-81-6

Yahya Wijaya / Nina Mariani Noor (eds.), *Etika Ekonomi dan Bisnis: Perspektif Agama-Agama di Indonesia*, 2014, 293pp. ISBN: 978-2-940428-67-0

Bernard Adeney-Risakotta (ed.), *Dealing with Diversity. Religion, Globalization, Violence, Gender and Disaster in Indonesia*. 2014, 372pp. ISBN: 978-2-940428-69-4

Sofie Geerts, Namhla Xinwa and Deon Rossouw, EthicsSA (eds.), *Africans' Perceptions of Chinese Business in Africa A Survey*. 2014, 62pp. ISBN: 978-2-940428-93-9

Jules Kamabu Vangi Si Vavi, *De la violence à la réconciliation: Pour une éthique d'humanisation de la violence*. 2014, 122pp. ISBN: 978-2-940428-95-3

Teodorina Lessidrenska, Marietta Scheurmann and Ignace Haaz (eds.), *Equal in an Unequal World: The Value of Values in Responsible Business*. 2014, 116pp. ISBN:978-2-88931-022-7

Nina Mariani Noor/ Ferry Muhammadsyah Siregar (eds.), *Etika Sosial dalam Interaksi Lintas Agama* 2014, 208pp. ISBN 978-2-940428-83-0

B. Muchukiwa Rukakiza, A. Bishweka Cimenesa et C. Kapapa Masonga (éds.), *L'État africain et les mécanismes culturels traditionnels de transformation des conflits*. 2015, 95pp. ISBN: 978-2-88931- 042-5

Christoph Stückelberger, *Familienethik. Familien stärken aus christlicher Perspektive*. 2015, 142pp. ISBN: 978-2-940428-79-3

Célestin Nsengimana, *Peacebuilding Initiatives of the Presbyterian Church in Post-Genocide Rwandan Society: An Impact Assessment*. 2015, 154pp. ISBN: 978-2-88931-044-9

Lucien Wand'Arhasima, *La gouvernance éthique des eaux transfrontalières: le cas du lac de Tanganyika en Afrique* , 2015, 193pp. ISBN 978-2-88931-030-2

Sustainable Business Relations between China and Africa. 2015, 29pp. ISBN: 978-2-88931-036-4

Nina Mariani Noor (ed.), *Etika dan Religiusitas Anti-Korupsi. Dari Konsep ke Praktek di Indonesia*, 2015, 267pp. ISBN 978-2-88931-064-7

Samuel Davies and Marietta Scheurmann (eds.), *Responsible Leadership in Action, The Value of Values. Global Ethics Forum* 2015, 2015, 166pp. ISBN 978-2-88931-080-7

Elly K. Kansiime, *Integrating Faith with Work: A Ministry Transformational Model*, 2015, 116pp. ISBN: 978-2-88931-88-3

Matthias Preiswerk, *Tramas pedagógicas en la Teología Herramientas para una Educación Teológica de calidad*, 2015, 269pp. ISBN 978-2-88931-076-0

Joseph G. Muthuraj, *Speaking Truth to Power*, 2015, 301pp., ISBN 978-2-88931-095-1

African Law Series

Ghislain Patrick Lessène, *Code international de la détention en Afrique: Recueil de textes*, 2013, 620pp. ISBN: 978-2-940428-71-7

D. Brian Dennison/ Pamela Tibihikirra-Kalyegira (eds.), *Legal Ethics and Professionalism. A Handbook for Uganda*, 2014, 400pp. ISBN 978-2-88931-011-1

Pascale Mukonde Musulay, *Droit des affaires en Afrique subsaharienne et économie planétaire*, 2015, 164pp. ISBN : 978-2-88931-044-9

China Christian Series

Yahya Wijaya; Christoph Stückelberger; Cui Wantian, *Christian Faith and Values: An Introduction for Entrepreneurs in China*, 2014, 76pp. ISBN: 978-2-940428-87-8

—, Yahya Wijaya; Christoph Stückelberger; Cui Wantian, *Christian Faith and Values: An Introduction for Entrepreneurs in China*, 2014, 73pp. ISBN: 978-2-88931-013-5 (in Chinese)

Christoph Stückelberger, *We are all Guests on Earth. A Global Christian Vision for Climate Justice*, 2015, 52pp. ISBN: 978-2-88931-034-0 (in Chinese, Engl. version in GE Library)

China Ethics Series

Liu Baocheng / Dorothy Gao (eds.), *中国的企业社会责任 Corporate Social Responsibility in China*, 459pp. 2015, Available only in Chinese, ISBN 978-2-88931-050-0

Bao Ziran, *影响中国环境政策执行效果的因素分析 China's Environmental Policy, Factor Analysis of its Implementation*, 2015, 431pp. Available only in Chinese, ISBN 978-2-88931-051-7

Yuan Wang and Yating Luo, *China Business Perception Index: Survey on Chinese Companies' Perception of Doing Business in Kenya*, 99pp. 2015, Available in English, ISBN 978-2-88931-062-3.

CEC Series

Win Burton, *The European Vision and the Churches: The Legacy of Marc Lenders*, 2015, 251pp. ISBN 978-2-88931-054-8

Laurens Hogebrink, *Europe's Heart and Soul. Jacques Delors' Appeal to the Churches*, 2015, 90p. ISBN 978-2-88931-092-0

CEC Flash Series

Guy Liagre (ed.), *The New CEC: The Churches' Engagement with a Changing Europe*, 2015, 41pp. ISBN 978-2-88931-072-2

Guy Liagre, *Pensées européennes. De « l'homo nationalis » à une nouvelle citoyenneté*, Globethics.net, 2015, 45pp. ISBN 978-2-88931-074-6

Ceci n'est qu'une sélection de nos dernières parutions, pour l'ensemble de la collection veuillez visiter:



Souveraineté et coopérations

Guide pour fonder toute gouvernance démocratique sur l'interdépendance des droits de l'homme

La souveraineté est un principe universel fondée sur l'exercice de tous les droits de l'homme interdépendants; elle se réalise au travers de multiples coopérations. Chaque droit de l'homme est une capacité et un facteur de développement puisqu'il garantit des accès, dégage des libertés et renforce des responsabilités. Cela signifie que la réalisation de chacun des droits civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux constitue un développement des personnes et des tissus sociaux. Fruit d'un long travail de recherche interculturelle, cette synthèse tend à démontrer pourquoi les droits de l'homme constituent une grammaire pour toute gouvernance démocratique. La première partie développe plusieurs niveaux de compréhension d'une approche politique basée sur les droits de l'homme. La seconde en tire les conséquences pour l'interprétation d'une gouvernance démocratique exigeante, respectueuse de la diversité des facteurs culturels. Les peuples se constituent et développent leur souveraineté en écrivant les droits, libertés et responsabilités universelles d'une manière singulière culturellement située, culturellement ressourcee. Cette synthèse se présente comme un guide théorique destiné aux responsables de politiques et de structures publiques, d'organisations de la société civile ou d'entreprises, aux praticiens pour le montage interactif des projets, de leur suivi et de leur évaluation, et enfin aux responsables de formation et aux étudiants.

Les éditeurs

Patrice Meyer-Bischoff, philosophe, coordonne l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme ainsi que la chaire UNESCO de l'Université de Fribourg. Il a fondé l'Observatoire de la diversité et des droits culturels qui compte des partenaires sur les divers continents. Il développe également ses recherches sur les droits économiques, et sur les rapports entre éthique économique et droits de l'homme.

Stefania Gandolfi est professeure en éthique de la coopération et en pédagogie des droits de l'homme; elle est aussi titulaire de la Chaire UNESCO de l'Université de Bergame. Elle développe ses recherches en pédagogie comparée et en droits de l'homme dans de nombreux pays en Afrique et en Amérique latine notamment.

Greta Balliu est docteure en économie. Ses travaux portent sur l'éthique de la coopération selon une approche basée sur les droits de l'homme.